




Le 10 juin est
un jour férié en
France, beaucoup de
structures seront
fermées

**GUIDE DE LA DEMANDEUSE
ET DU DEMANDEUR D'ASILE
À PARIS**

JUIN 2019

L'ASILE, QU'EST CE QUE C'EST ?

DEMANDER L'ASILE c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine.

LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE permet de déterminer si vous pouvez obtenir le statut de réfugié.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ ou la **PROTECTION SUBSIDIAIRE** permet à la personne qui l'obtient d'être protégée par l'Etat français :

- elle a le droit de vivre sur le territoire français
- d'obtenir des papiers, de travailler
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

SOMMAIRE

Les adresses utiles 1

- page 6 ← Arrivée à Paris
- page 8 ← Aide juridique gratuite
- page 10 ← Se soigner
- page 14 ← Manger
- page 15 ← Refuges de jour
- page 16 ← Bibliothèques
- page 16 ← S'habiller
- page 17 ← Se laver
- page 18 ← Apprendre le français

Bon à savoir 2

- page 21 ← En cas d'arrestation
- page 24 ← Dès votre arrivée en France
- page 24 ← Ouvrir un compte en banque
- page 24 ← Se déplacer
- page 26 ← WIFI gratuit
- page 26 ← Téléphone
- page 26 ← Eau potable

COMMENT UTILISER LE GUIDE :

Les encadrés **ROSES** indiquent les adresses et informations pour les **mineurs isolés (-18 ans)**

-  Adresse postale
-  Adresse mail
-  Horaires
-  Information
-  Numéro de téléphone
-  Métro

LA PAGE DE DROITE :



indique comment naviguer à travers les différents chapitres du guide

Les démarches 3

- page 28 ← Demander l'asile en France
 - page 38 ← Faire appel
 - page 42 ← Faire sa demande de réexamen
 - page 44 ← Si vous êtes reconnu réfugié
- Vos droits sociaux**
- page 46 ← Domiciliation
 - page 48 ← CMA - Conditions matérielles d'accueil
 - page 50 ← Accès à la santé
 - page 51 ← Accès à l'emploi
 - page 51 ← Scolarisation des enfants

Autres informations utiles 4

- page 54 ← S'informer en ligne
- page 56 ← Acronymes (mots utiles)
- page 58 ← Plan du métro

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE (GRATUIT)



↓ POMPIERS

Signaler une situation dangereuse

18

(accident, incendie, personne malade...)



↓ POLICE SECOURS

17

GENDARMERIE

Appeler en cas d'agression pour obtenir de l'aide



↓ SAMU SOCIAL

115

Obtenir un hébergement d'urgence pour une nuit ou quelques jours. Vous pouvez appeler 24 heures sur 24 mais l'attente au téléphone peut être de 2h ou plus.

Plus vous appellerez, plus vous aurez de chance d'obtenir une place pour être hébergé.

Demandez à parler à un interprète dans votre langue.



ADRESSES UTILES

page 6 ← Arrivée à Paris

page 8 ← Aide juridique gratuite

page 10 ← Se soigner

page 14 ← Manger

page 15 ← Refuges de jour

page 16 ← Bibliothèques

page 16 ← S'habiller

page 17 ← Se laver

page 18 ← Apprendre le français

ARRIVÉE À PARIS

POUR LES ADULTES (+ 18 ANS)

DEMANDE D'ASILE

Appelez le numéro de l'Ofii pour obtenir un rendez-vous : **01 42 500 900**

Lundi - Vendredi : 9h- 15h30 - NUMÉRO PAYANT !

Attendre les options de langues proposées pour choisir la vôtre.

Si vous ne pouvez pas téléphoner,

allez à l'un des 3 "ACCUEILS DE JOUR" indiqués ci-dessous

ACCUEILS DE JOUR

- Refuge de jour, douches, repas, (internet) WIFI
- appel gratuit pour le numéro de l'Ofii
- informations et aide juridique pour votre procédure d'asile et Dublin
- orientation possible vers un hébergement

⚠ Pensez à arriver avant l'ouverture (9h) car le nombre de place est limité.

HÉBERGEMENT

Lors de votre premier rendez-vous à la préfecture (voir page 30), l'Ofii doit vous proposer un hébergement. Cependant, l'attente peut être très longue. Il existe d'autres solutions pour être hébergé avant même le début de votre procédure.

● **Appeler le 115** (voir page 4) : hébergement d'urgence, inconditionnel mais temporaire.

● **Mises à l'abri régulières depuis les campements du nord de Paris** (sauf le week-end). C'est à dire un départ en bus vers un hébergement provisoire. Votre droit à un hébergement durable **dépendra de votre situation administrative**.

Lors de ces opérations de mise à l'abri :

- **les hommes seuls** sont emmenés en gymnase ou dans un centre de transit appelé CAES, en Ile-de-France.
- **les femmes, les couples et les familles** sont emmenés vers l'accueil de jour de Bastille à Paris où une place d'hébergement sera demandée pour eux.

ATTENTION : si vous avez déjà eu un hébergement grâce à l'Ofii, ou si vous n'avez plus droit à l'hébergement, il est probable que l'on vous refuse un nouvel hébergement mais vous pouvez quand même essayer.

ACCUEIL DE JOUR PARIS SUD (hommes)

🏠 82 avenue Denfert-Rochereau - 75014 Paris

🚇 Raspail (ligne 4 ou 6)

🕒 Lundi au vendredi 9h- 16h

ACCUEIL DE JOUR PARIS CENTRE 1 (hommes)

🏠 1, boulevard du Palais - 75004 Paris

🚇 Cité (ligne 4)

🕒 Lundi au vendredi 9h- 16h

ACCUEIL DE JOUR BASTILLE (femmes, couples, familles)

🏠 3 rue des Lesdiguières- 75004 Paris

🚇 Bastille (ligne 1, 5, 8)

🕒 Tous les jours 10h- 19h

POUR LES MINEURS ISOLÉS (-18 ANS)

1. Quand vous arrivez à Paris, allez dans un de ces 3 centres d'évaluation (pas de rendez-vous nécessaire) et rapprochez-vous des points de distribution et des associations qui aident les mineurs isolés (voir **Paris d'exil, MSF, Les midi du Mie, SAJE** page 14-15).

DEMIE (à Paris)

🏠 5, Rue du Moulin Joly, 75011 Paris

🚇 Couronnes (ligne 2)

☎ 01 58 30 14 50

🕒 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-17h / Mercredi 11h-17h (VENIR TRES TÔT)

PEMIE (à Bobigny)

🏠 1-15 rue Benoît Frachon, 93000 Bobigny

🚇 Bobigny-Pantin Raymond Queneau (ligne 5)

☎ 01 82 46 81 42

🕒 Lundi-Vendredi 9h-12h30 / 13h30-17h
Fermé le Jeudi après-midi

PEOMIE (à Créteil)

🏠 6 rue Albert Einstein, 94000 Créteil

🚇 Créteil-l'Echat (ligne 8)

☎ 01 42 07 09 02

🕒 Lundi au Vendredi 9h30-17h30

2. OBTENIR LA PROTECTION DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

L'Etat a l'obligation légale de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est chargée d'héberger et de protéger les mineurs isolés en France.

Avant cela, **l'Etat doit vous reconnaître comme mineur**. La procédure de reconnaissance peut prendre du temps.

3. L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION

Pour faire évaluer votre minorité, vous pouvez vous présenter à la police qui vous emmènera vers un centre d'évaluation ou aller directement dans un tel centre.

Vous aurez généralement un **premier entretien** rapide, et peut-être une place d'hébergement en attendant un deuxième rendez-vous.

Le **second entretien** sera plus long et portera sur votre identité, pays, famille, histoire, scolarité et trajet jusqu'en France.

Dans les jours qui suivent, vous devez recevoir la réponse du centre d'évaluation. Tout refus doit être notifié par une feuille indiquant les raisons du refus. Vous devez impérativement conserver cette feuille pour la suite des démarches.

4. EN CAS DE REFUS

Pour contester la décision il faut faire une saisine auprès du juge pour enfants pour une 2ème évaluation. Demander le soutien d'associations comme **l'Adjie** ou d'avocats à **l'Antenne des Mineurs** (voir page 8)

Durant l'instruction vous ne serez pas pris en charge par l'Etat : il sera difficile d'obtenir un hébergement. **Médecins Sans Frontières (MSF)** a un accueil de jour réservé aux mineurs. Elle assure l'orientation, le suivi psychologique et possiblement un hébergement à long terme. (voir page 15)

5. DEMANDE D'ASILE POUR MINEURS

Demander à être reconnu mineur et pris en charge auprès de l'ASE n'empêche pas de demander l'asile.

La procédure est la même que pour un adulte. Vous devez être représenté par un **administrateur ad hoc (AAH)** pour faire et déposer votre demande. Il s'occupera de vous représenter et vous aidera dans vos démarches.

L'AAH n'a pas forcément une bonne connaissance de la procédure de demande d'asile : il faut **demander de l'aide à des associations spécialisées (voir page 8-9)**.

Remarque : En tant que mineur, vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Seule l'ASE peut héberger des mineurs isolés. Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes.



PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES

Aide et conseils dans vos procédures

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR :

- PROCÉDURE ASILE
- PROCÉDURE DUBLIN
- CARTE DE SÉJOUR
- PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

MINEURS ISOLÉS (-18 ANS)

ADJIE

① Permanence d'assistance juridique pour les **mineurs isolés**.

🏠 49ter avenue de Flandre, 75019 Paris

🚇 Riquet (ligne 7) ✉ contact@adjie.fr

🕒 Lundi 18h-21h, Samedi 9h-13h.

Venir 2 heures avant l'ouverture et noter son nom sur la liste

ANTENNE DES MINEURS

① GRATUIT. **Avocats** pour les mineurs ayant été refusés par le DEMIE et qui souhaitent saisir le juge.

🏠 29-45 Avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris

🚇 Porte de Clichy (ligne 13)

🕒 Mardi et Vendredi 9h30-12h30,
Du lundi au vendredi 14h-17h

ADULTES

● ● CEDRE

① Permanence juridique sur la demande d'asile, spécialisée sur la **procédure Dublin** et les **retour après transfert Dublin**.

🏠 23, boulevard de la Commanderie, 75019 Paris / ☎ 01 48 39 10 92

🚇 Porte de la Villette (ligne 7) / tram 3b

🕒 **Information asile** : Lundi, Mardi, Jeudi à 9h

🕒 **Information collective sur la procédure**

Dublin : Lundi et mardi à 9h

● ● ● ● LA CIMADE BATIGNOLLES

🏠 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris

🚇 Rome (ligne 2) / ☎ 01 40 08 05 34

🕒 **Demandeurs d'asile, réfugiés et Dublin** : Mardi de 9h à 12h - 14h30 à 16h30.

🕒 **Carte de séjour** : Mercredi et jeudi 9h30-11h30 et 14h30-16h30

🕒 **Permanence téléphonique** :

Lundi 14h30-17h30 et mercredi 9h30-12h30

● ● LA CIMADE LUXEMBOURG

🏠 11, Rue Jean Bart, 75006 Paris

🚇 Saint-Placide (ligne 4) / 🚇 Rennes (ligne 12)

🚇 Luxembourg (RER B)

☎ 01 42 22 75 77

🕒 **Demandeurs d'asile et réfugiés** :

Mardi à 8h, Pas de procédure Dublin.

🕒 **Carte de séjour** :

Mercredi 8h-13h, Jeudi 14h-21h

● ● LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

🏠 Centre social et culturel Rosa Parks

219 Boulevard Macdonald, 75019 Paris

🚇 Rosa Parks (RER E, Tramway 3b)

🕒 Mardi 15h-20h

● SCIENCES-PO REFUGEE HELP

Aide au récit et à l'entretien OFPRA.

🏠 Maison des Initiatives Etudiantes

50 rue des Tournelles, 75003 Paris

🚇 Bastille (ligne 1/5/8)

🕒 Jeudi 17h-19h

● CLINIQUE JURIDIQUE

① Permanence des élèves avocats : **aide au récit et à l'entretien OFPRA, recours CNDA.**

🏠 6 passage Ramey, 75018 Paris

🚇 Marcadet Poissonniers (ligne 4 ou 12)

🕒 Samedi 10h-12h30, **prendre rendez-vous ici** : www.bit.ly/2uH2mJS

● ● ● ATMF

🏠 10 rue Affre, 75018 Paris

🚇 La Chapelle (ligne 2)

🚇 Gare du Nord (RER C, B) / ☎ 01 42 55 91 82

🕒 **Permanence interassociative** : ATMF, Domasile, Cimade, GISTI

(Dublin + OQTF) : Lundi 14h-17h

🕒 **Carte de séjour** :

Mardi, Mercredi 10h-17h30

Jeudi, Vendredi 14h-17h30

● ASSOCIATION ASILE

① **Aide au récit et à l'entretien OFPRA, recours CNDA, ADA** et sécurité sociale.

Pas de recours Dublin, ni réexamen

① Sur rendez-vous : ☎ 07 67 04 43 83 ou

✉ contact@asile-en-france.org

② 🏠 65 rue des Haies, 75020 Paris

🚇 Avron (ligne 2) / Porte Montreuil (Tram3b)

Sans rendez-vous : 🕒 Vendredi 10h-12h

③ 🏠 126 boulevard de Belleville, 75020 Paris

🚇 Belleville (ligne 2 ou 11)

Sans rendez-vous : Jeudi 10h

● ● BAAM

① Aide juridique aux demandeurs d'asile.

Aide au récit et à l'entretien OFPRA, recours CNDA, Dublin. Pas d'OQTF.

🏠 2 Place Baudoyer, 75004 Paris

🚇 Hôtel de Ville (ligne 1)

🕒 Mercredi et Vendredi 17h-20h

● ● KÂLI

Réservé aux femmes et leurs enfants

🏠 5 rue de la révolution 93100 Montreuil

🚇 Robespierre (ligne 9)

association.kali@gmail.com

Jeudi 18h-20h

● LA CIMADE BELLEVILLE

🏠 25 rue Fessart, 75019 Paris

🚇 Jourdain (ligne 11) / ☎ 01 42 45 65 07

🕒 **Carte de séjour** :

Lundi avant 10h30 et Mardi 13h-21h

Permanences téléphoniques

● ● ● GISTI

① **Conseils par téléphone**

> **essayer d'appeler plusieurs fois** :

☎ 01 43 14 60 66

🕒 Lundi au Vendredi 15h-18h

Mercredi et Vendredi 10h-12h

● ● ● LIGUE DES DROITS

DE L'HOMME

☎ 01 56 55 50 10 > **Conseils par téléphone**

🕒 Lundi, Mercredi, Vendredi 10h-13h

Permanences LGBT

(Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres)

● BAAM PERMANENCE LGBT

🏠 "Les Grands Voisins" 74 Avenue Denfert-

Rochereau, 75014 Paris > Résidence Colombani

(en face du bâtiment Pierre Petit)

🚇 Denfert-Rochereau (ligne 4 ou 6)

Sur rendez-vous : ✉ baam.lgbt@gmail.com

🕒 Mardi 18h-20h

● ARDHIS

① Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour

🏠 63 rue Beaubourg, 75003 Paris

🚇 Rambuteau (ligne 11) / ☎ 01 43 57 21 47

✉ contact@ardhis.org

🕒 **Réunion sur l'asile** :

le 2^{ème} samedi du mois à 10h30 (**8 juin**)



SE SOIGNER

Les PASS (HÔPITAUX)

Permanences gratuites d'accès aux soins de santé (**se présenter le plus tôt possible**). Consultations d'assistance sociale et médicale sans couverture maladie.

- Être accompagné d'un francophone peut aider.
- L'application de traduction Traducmed (39 langues) peut être très utile pour les rendez-vous médicaux (voir page 55).

MINEURS (-18 ANS)

PASS

ATTENTION, pour les consultations pour mineurs, il faut une LETTRE D'ORIENTATION D'UN MÉDECIN avant de se rendre à l'hôpital (sauf urgence). Si vous n'avez pas de médecin, vous pouvez aussi vous rendre à la clinique mobile de MDM pour essayer d'obtenir cette lettre (voir page 13)

🕒 **Il faut souvent prendre rendez-vous**

HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ

🕒 Consultations pour mineurs et femmes enceintes. **Sans rendez-vous**
Accès par la zone "Point Vert"
🏠 48 boulevard Sérurier, 75019 Paris
🚇 Pré Saint-Gervais (ligne 7^{BIS})
☎ 01 40 03 24 94
🕒 Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h.
Fermé le mardi matin et le mercredi après-midi.

HÔPITAL ARMAND-TROUSSEAU

🕒 Consultations pour mineurs.
Sur rendez-vous sauf urgences.
🏠 26 avenue du Docteur Arnold-Netter, 75012 Paris 🚇 Bel-Air/Picpus (ligne 6)
☎ 01 44 73 69 09 (Urgences pédiatriques)
☎ 01 44 73 68 75 (Médecin urgences enfants)
☎ 01 44 73 68 39/ 01 44 73 62 62 (Service social)
🕒 Urgences ouvertes toute la journée. Appeler le service social pour prendre rendez-vous avec le service social et un médecin.

ASSOCIATIONS MEDICALES

MEDECINS DU MONDE

🕒 Consultation médico-psycho-sociale pour mineurs non accompagnés.
Sans rendez-vous
🏠 15 Boulevard de Picpus, 75012 Paris
🚇 Bel Air (ligne 6)
☎ 01 43 14 81 84
🕒 Mercredi 14h-17h

MEDECINS SANS FRONTIERES

🕒 **Centre pour mineurs isolés refusés après évaluation :**
uniquement avec la notification de refus.
🏠 101 bis avenue Jean Lolive 93500 Pantin
🚇 Église de Pantin / Hoche (ligne 5)
🕒 Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h-12h et 12h-17h

COMEDE

🕒 Consultations pour mineurs
Un interprète sera présent.
Sans rendez-vous.
🏠 Hôpital Bicêtre- 78 avenue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
🚇 Le Kremlin Bicêtre (Ligne 7)
🕒 Accès : porte 60, secteur marron, 2ème étage
🕒 Lundi au vendredi 8h30-18h30.
Venir à 8h. Fermé le jeudi matin.

ADULTES

PASS ET URGENCES

HÔTEL-DIEU

🕒 Consultations de médecine générale.
Sans rendez-vous.
🏠 1 place du Parvis Notre-Dame, 75004 Paris
🚇 Saint-Michel/Cité (ligne 4 / RER B)
☎ **Service social** : 01 42 34 88 98 ou 01 42 34 80 77
🕒 Du Lundi au Vendredi. Venir à 7h

HÔPITAL BICHAT CLAUDE-BERNARD

🕒 Urgences uniquement. **Sans rendez-vous**
🏠 46 rue Henri-Huchard, 75018 Paris
🚇 Porte de Saint-Ouen (ligne 13)
☎ 01 40 25 80 80
🕒 24h/7j- Tous les jours, à toute heure
Prise de rendez-vous si besoin et sur avis du médecin et de l'assistance sociale

HÔPITAL SAINT-LOUIS

🕒 Consultations de médecine générale et dermatologie pour adultes
🏠 1 avenue Claude-Vellefaux, 75010 Paris
🚇 Colonel Fabien (ligne 2)
☎ 01 42 49 91 30
🕒 Il est possible de prendre rendez-vous si besoin du Lundi au Vendredi 8h30-16h30 par téléphone. Fermé le Jeudi après-midi.
🕒 **Sans rendez-vous** : Venir tôt, vers 6h30.

HÔPITAL SAINT-ANTOINE

Consultations en dermatologie
Sans rendez-vous - A PARTIR DE 16 ans
Demander "Polyclinique"
🏠 184 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris
🚇 Faidherbe- Chaligny (ligne 8) ou
🚇 Nation (ligne 2)
🕒 Lundi au vendredi : 8h-17h

HÔPITAUX LARIBOISIÈRE ET FERNAND-WIDAL

🕒 Consultations de médecine générale **sur Rendez-vous** pour adultes (venir très tôt)
Demander "Consultation Arc-en-ciel"
🏠 2 rue Ambroise-Paré, 75010 Paris
🚇 Gare du Nord (ligne 5 et 4 et RER B)
☎ 01 49 95 65 65- 01 49 95 81 24
🕒 Du Lundi au Samedi : 8h-16h30

HÔPITAL PITIE-SALPETRIERE PASS dentaire.

A PARTIR DE 15 ans et 3 mois
Entrée 1 :
🏠 83 boulevard de l'hôpital, 75013 Paris
🚇 Saint-Marcel (ligne 5)
Entrée 2 :
🏠 52 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris
🚇 Chevaleret (ligne 6)
🕒 **Sur rendez-vous** : 01 42 16 14 41
Secrétariat social : 01 42 16 14 63
Secrétariat médical : 01 42 16 14 51

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

🕒 Consultations en médecine générale et dentaire.
🏠 2 rue du Dr Pierre Delafontaine, 93200 Saint-Denis
🚇 Basilique de Saint-Denis (ligne 13)
☎ Secrétariat médical : 01 42 35 60 00
☎ Secrétariat social : 01 42 36 61 21 ou 01 42 35 60 25
🕒 Urgences : 24h/7j > **sans rendez-vous**
🕒 **Sur rendez-vous par téléphone** :
Se rendre au service social de l'hôpital 2h avant l'heure du rendez-vous.

SANTÉ MENTALE

Soins psychologiques et psychiatriques

① Urgences sans rendez-vous

112 : numéro d'urgence gratuit

HÔPITAL SAINT-ANNE

① Centre Psychiatrique d'Orientation & d'Accueil + urgences psychiatriques.

A PARTIR DE 16 ans.

Si possible, appeler avant de venir.

🏠 17 rue Broussais, 75014 Paris

🚇 M Glacière (ligne 6)

☎ 01 45 65 81 09 ou 01 45 65 81 10

🕒 24h/7j- tous les jours, à toute heure

② Permanence téléphonique santé mentale

COMEDE

Soutien et expertise pour l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale et pour le droit au séjour pour raison médicale.

☎ 01 45 21 39 31

① Mardi et jeudi 14h30-17h30

③ Consultations sur rendez-vous pour adultes et mineurs

COMEDE

🏠 Hôpital Bicêtre- 78 avenue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

🚇 M Le Kremlin Bicêtre (Ligne 7)

→ Voir page 13

MÉDECINS DU MONDE (CAOA)

🏠 15 bd de Picpus, 75012 Paris

🚇 M Bel Air (ligne 6)

→ Voir page 10 et page 13

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

🏠 101 bis avenue Jean Lolive 93500 Pantin

🚇 M Église de Pantin / Hoche (ligne 5)

→ Voir page 10

LE CENTRE MINKOWSKA

① Consultations psychiatriques et psychologiques gratuites (2-3 mois d'attente). **Sur rendez-vous. Uniquement sur recommandation de l'assistante sociale ou d'un médecin traitant.**

🕒 contacter l'accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 13h et de 14h à 18h.

🏠 12 rue Jacquemont, 75017 Paris

🚇 M La Fourche (ligne 13)

☎ 01 53 06 84 84

LE CENTRE PRIMO LEVI

① Consultations gratuites pour les personnes ayant été victimes de torture ou de violence politique dans leur pays d'origine. **Sur rendez-vous :**

• Adultes : 2 à 3 mois d'attente

• Mineurs : quelques semaines d'attente

🏠 107 avenue Parmentier, 75011 Paris

Accès : sous le porche, à droite, 2ème étage

🚇 M République (ligne 3/5/8/9)

☎ 01 43 14 88 50

🕒 Lundi au Vendredi de 9h30-13h

🕒 Permanence téléphonique

Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h.

LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX

CENTRE MÉDICO-SOCIAL BELLEVILLE

🏠 218 rue de Belleville, 75020 Paris

🚇 M Télégraphe ou Place des Fêtes (ligne 11)

Prendre rendez-vous le lundi matin

par téléphone : ☎ 01 40 33 52 00

🕒 Médecine générale : **sur rendez-vous** le lundi, mardi, mercredi 9h-12h

🕒 Dépistage **sans rendez-vous** du lundi au vendredi à 9h ou 13h30

① Possibilité de prendre rendez-vous avec le service social

LES ASSOCIATIONS MÉDICALES

MÉDECINS DU MONDE (CAOA)

① Centre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement (CAOA)

🏠 15 bd de Picpus, 75012 Paris

🚇 M Bel Air (ligne 6)

☎ 01 43 14 81 81

🕒 **Avec rendez-vous :** consultations psy et juridique

🕒 **Sans rendez-vous :** consultations sociales et médicales

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : il faut se présenter à 8h pile et prendre un ticket.

MEDECINS DU MONDE (CASO)

① Centre d'accueil, de soins et d'orientation (CASO)

🏠 8/10 rue des Blés, 93210 Saint-Denis

🚇 M Front Populaire (ligne 12)

et (RER B) La Plaine-Stade de France

☎ 01 55 93 19 31

🕒 **Sans rendez-vous :**

Lundi, mardi, jeudi 9h-13h et 14h-17h, Vendredi 9h-13h. Venir très tôt.

COMEDE

① Accueil inconditionnel.

Consultations médicales et de suivi, gynécologiques, éducation thérapeutique, vaccinations, psycho-thérapeutiques, ostéopathiques et socio-juridiques.

• **Avec interprète**

• **Première rencontre sans rendez-vous.**

🏠 Hôpital Bicêtre- 78 avenue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

🚇 M Le Kremlin Bicêtre (Ligne 7)

① Accès : porte 60, secteur marron, 2ème étage

🕒 Lundi au vendredi 8h30-18h30.

Venir à 8h. Fermé le jeudi matin.

MEDECINS DU MONDE CLINIQUE MOBILE



① Camion médicalisé. Consultations médicales pour exilés en errance. Médecins et interprètes qui parlent arabe et pachto-dari.

🕒 Lundi et mercredi 13h30-17h

🏠 Porte de la Chapelle (ligne 12)

🕒 Vendredi 13h30-17h30

🏠 Porte d'Aubervilliers (tram 3b)

LE BUS DENTAIRE

① Soins dentaires d'urgence.



Adultes uniquement.

☎ 06 80 00 94 21 : Appeler pour conseils Planning sur le site internet.

@ : www.busdentaire.fr

PERMANENCES TELEPHONIQUES



COMEDE

Soutien et conseils pour les soins médicaux. Expertise en droit des étrangers.

☎ 01 45 21 38 93

🕒 Du lundi au jeudi, 14h30-17h30

CIMADE- COMEDE

Soutien et expertise sur les questions de droit au séjour pour raison médicale, d'accès aux soins et de prestations sociales liées à l'état de santé des étrangers résidant en **Ile-de-France**

☎ 01 43 52 69 55

🕒 Mercredi, 9h30-12h30 et 15h-17h30, Vendredi : 9h30-12h30



LE MATIN

P'TIT DEJ' SOLIDAIRES

🏠 Jardin d'Eole, 75019 Paris / Entrée rue d'Aubervilliers devant la rue du Maroc

🚇 Stalingrad (ligne 2 et 5)

🕒 Du Lundi au Dimanche, vers 8h30

L'ARMÉE DU SALUT

🏠 Devant le 27 Boulevard Ney, 75018 Paris

🚇 Porte de la Chapelle (ligne 12)

🕒 Du Lundi au Dimanche à partir de 8h30

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON

🏠 139 avenue Wilson, 9 3210 Saint-Denis

🚇 Front Populaire (ligne 12)

🕒 Tous les jeudis à partir de 8h

LE MATIN ET LE MIDI

LES MIDIS DU M.I.E (MINEURS)

Petit-déjeuner

🕒 Lundi, Mardi, Mercredi : 10h30-12h

🏠 Rue du Moulin Joly

🚇 Couronnes (ligne 2)

Midi

🕒 Jeudi et Vendredi : 12h

Samedi et Dimanche 12h30

🏠 Jardin de la rue Pali-Kao

🚇 Couronnes (ligne 2)

LE SAJE (MINEURS)

🕒 Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 13h-16h

🏠 Angle rue du Moulin Joly-rue de la

Fontaine au roi 🚇 Couronnes (ligne 2)

RESTOS DU COEUR / L'UN ET L'AUTRE

🏠 7-15 avenue Porte de la Villette, 75019

🚇 Porte de la Villette (ligne 7)

🕒 Du Lundi au dimanche 11h-13h

L'ARMÉE DU SALUT

🏠 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris

🚇 République (ligne 5)

🕒 Du Lundi au Dimanche 12h-13h15

LE SOIR

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON

🏠 139 avenue Wilson, 9 3210 Saint-Denis

🚇 Front Populaire (ligne 12)

🕒 Tous les mardis 20h

L'ARMÉE DU SALUT

🏠 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris

🚇 République (ligne 5)

🕒 Du Lundi au Dimanche 18h-20h

LA GAMELLE DE JAURES

🏠 Jardin Anaïs Nin, 75019

🚇 Rosa Parks / Porte d'Aubervilliers tram3b

🕒 Tous les lundis à 20h

LA CHORBA / L'UN ET L'AUTRE

🏠 7-15 avenue Porte de la Villette, 75019 Paris

🚇 Porte de la Villette (Ligne 7)

🕒 Du Lundi au Dimanche 18h-20h

LE GANG DE LA POPOTE

🏠 Place Pajol, 75018 Paris

🚇 Marx Dormoy (ligne 12)

🕒 Tous les mercredis à 20h30

COLLECTE 75

🏠 Jardin Anaïs Nin, 75019 Paris

🚇 Rosa Parks-Porte d'Aubervilliers (tram3b)

🕒 Tous les dimanches à 19h

UNE CHORBA POUR TOUS

🏠 108 rue curial, 75019 Paris

🚇 Jaurès (ligne 2/5/7 bis), 75019 Paris

🕒 Lundi au Vendredi à partir de 17h

REFUGES DE JOUR



ACCUEILS DE JOUR (ASSOCIATIONS)

📍 - **GRATUIT** - Se reposer et accès à différentes formes de soutien selon le lieu (boissons chaudes, recharger votre téléphone, wifi, conseils, etc.)

MINEURS (-18 ANS)

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR MINEURS (MSF)

🏠 101 bis avenue Jean Lolive 93500 Pantin

🚇 Église de Pantin / Hoche (ligne 5)

🕒 Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h-12h et 12h-17h

Uniquement avec la notification de refus

ADULTES

PARIS CENTRE 1 (hommes)

🏠 1 boulevard du Palais - 75004 Paris

🚇 Cité (ligne 4)

🕒 Lundi au vendredi 9h-16h

> **Plus d'informations page 6.**

PARIS CENTRE SUD (hommes)

🏠 82 avenue Denfert-Rochereau - 75014 Paris

🚇 Raspail (ligne 4 / 6)

🕒 Lundi au vendredi 9h-16h

> **Plus d'informations page 6.**

AUTREMONDE

🏠 30 rue de la Mare, 75020 Paris

🚇 Couronnes (ligne 2), Pyrénées (ligne 11)

🕒 Mercredi et Vendredi 14h-17h30, Dimanche 15h-18h

CAMRES

🏠 11 Passage de Dubail, 75010 Paris

🚇 Gare de l'Est (ligne 4/5/7)

🕒 Lundi et mercredi 9h-12h15 et 13h45-16h45 / Mardi 9h30-12h15 / Jeudi 9h30-12h15 et 13h45-16h45 / Vendredi 9h-12h15

LA MAISON DU PARTAGE

🏠 32 rue Bouret, 75019 Paris

🚇 Bolivar (ligne 7 bis) 🚇 Jaurès (ligne 2/5/7 bis)

☎ 01 53 38 41 30

🕒 Lundi au Vendredi 9h-12h30 ; 14h-16h30

Ouvert également les vendredi 14 et 28 Juin et les dimanche 9 et 23 Juin. Mêmes horaires.

ESI AGORA

🏠 32 rue des bourdonnais, 75001 Paris

🚇 Châtelet (ligne 4/7/11/14/1 ou RER B)

🕒 Lundi au Vendredi 8h45-12h et 13h45-16h30. **Fermé le Jeudi matin.**

ESI SAINT-MARTIN ⚠️ Fermé 26,27,28 juin

🏠 face au 31 bd Saint-Martin, 75003 Paris

🚇 République (ligne 11/5/8/3/9)

🕒 Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 14h-17h et les 15 et 16 Juin mêmes horaires. **Venir à 8h !**

MAISON DANS LA RUE - PICPUS

🏠 18 rue Picpus, 🚇 Nation (ligne 2)

🕒 Lundi au vendredi 8h-12h et 14h-17h

Fermé le Mercredi matin

FAMILLES

ESI FAMILLES

🏠 2/4 rue Georges Pitard, 75015

🚇 Pernety 13 / ☎ 01 44 19 83 12

🕒 Du Lundi au Vendredi de 10h à 13h

(et l'après-midi, si rendez-vous pris le matin)

FEMMES

HALTE FEMMES ⚠️ Fermé le 18 juin

🏠 16-18 passage Raguinot, 75012 Paris

🚇 Gare de Lyon (ligne 1/14)

🕒 Lundi au Vendredi 8h30-12h30,

Mardi et Mercredi 13h30-20h

Dimanche et Jours fériés 9h-16h

HALTE AIDE AUX FEMMES BATTUES

🏠 17 rue Mendelssohn, 75020 Paris

🚇 Porte de Montreuil (ligne 9)

🕒 Lundi 9h30-12h et 13h-17h30,

Mardi, Mercredi, Vendredi 13h-17h30

BIBLIOTHÈQUES

① - GRATUIT -

Accès à des livres, des ordinateurs, une connexion internet et au WIFI, des prises pour recharger votre téléphone ... Vous pourrez parfois y trouver de l'information, de l'aide pour certaines démarches ou des cours de français.

BIBLIOTHÈQUE GOUTTE D'OR

🏠 2 rue Fleury, 75018 Paris

🚇 M Barbès-Rochechouart (ligne 4)

🕒 Mardi, Jeudi, Vendredi : 13h-19h
Mercredi, Samedi : 10h-18h

BIBLIOTHÈQUE MAURICE GENEVOIX

🏠 19 rue Tristan Tzara, 75018 Paris

🚇 M Marx Dormoy (ligne 12)

🕒 Mardi, Jeudi, Vendredi : 14h-18h
Mercredi et Samedi : 10h-18h

BIBLIOTHÈQUE CLAUDE LÉVI-STRAUSS ⚠️ **Fermé le 8 juin**

🏠 41 avenue de Flandre, 75019 Paris

🚇 M Riquet (ligne 7)

🕒 Mardi, Jeudi et Vendredi 13h-19h
Mercredi 10h-19h et Samedi 10h-18h

BIBLIOTHÈQUE VACLAV HAVEL

🏠 26 esplanade Nathalie Sarraute, 75018 Paris

🚇 M Marx Dormoy (ligne 12)

ou La Chapelle (ligne 2)

🕒 Du Mardi au Vendredi : 14h-19h
Samedi : 10h-18h

MÉDIATHÈQUE FRANCOISE SAGAN

🏠 8 rue Léon Schwartzberg, 75010 Paris

🚇 M Gare de l'Est (ligne 4/5/7)

🕒 Mardi au Vendredi 13h-19h
Samedi 10h-18h, Dimanche 13h-18h

MÉDIATHÈQUE DON QUICHOTTE

🏠 120 avenue du président Wilson, 93210 Saint-Denis

🚇 M Front Populaire (ligne 12)

🕒 Mardi 15h-20h, Mercredi et Vendredi 13h-18h, Jeudi 15h-18h, Samedi 10h-18h

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

🏠 Cité des sciences et de l'industrie

30, avenue Corentin-Cariou, 75019 Paris

🚇 M Porte de la Villette (ligne 7)

🕒 Mardi au Samedi : 12h-18h
Dimanche : 10h-19h

S'HABILLER



VESTIAIRE DE L'EGLISE SAINT-BERNARD

GRATUIT

Distribution de vêtements et de produits d'hygiène

🏠 12 rue Saint-Bruno, 75018 Paris

🚇 M Château rouge (ligne 4)

ou La Chapelle (ligne 2)

ou Barbès-Rouchechouart (ligne 4/2)

🕒 Samedi et dimanche à partir de 8h30

SE LAVER



① - GRATUIT -

Cabine individuelle -
Venir avec serviette et savon

FEMMES

BAINS-DOUCHES CHARENTON

🏠 188 rue de Charenton, 75012 Paris

🚇 M Montgallet (ligne 8)

🕒 Mardi au samedi : 14h30-20h30
Dimanche : 8h-12h

HOMMES ET FEMMES

BAINS-DOUCHES OBERKAMPF

① Accessible aux personnes en situation de handicap

🏠 42 rue Oberkampf, 75011 Paris

🚇 M Oberkampf (ligne 5)

Du lundi au samedi 7h30-13h, dimanche 8h-12h30, fermeture le jeudi

BAINS-DOUCHES DES HAIES

🏠 27 rue des Haies, 75020 Paris

🚇 M Buzenval (ligne 9)

🕒 Du mardi au samedi : 7h30-13h,
Dimanche : 8h-12h30

BAINS-DOUCHES LES AMIRAUX

🏠 6 rue Hermann-Lachapelle, 75018 Paris

🚇 M Simplon (ligne 4)

🕒 Mardi au Samedi 12h-17h30

LA MAISON DU PARTAGE

① Gel douche, shampoing, serviettes et rasoirs fournis. / Petit-déjeuner compris

Venir la veille pour prendre un rendez-vous

🏠 32 rue Bouret, 75019 Paris

🚇 M Bolivar (ligne 7 bis)

🕒 Lundi au Vendredi 9h30-11h30. Ouvert également les vendredi 14 et 28 Juin et les dimanche 9 et 23 Juin. Mêmes horaires.

BAINS-DOUCHES ROUVET

🏠 1 rue Rouvet, 75019 Paris

🚇 M Corentin Cariou (ligne 7)

🕒 Mardi au Samedi 7h30-12h30
Dimanche 8h-12h30

BAINS-DOUCHES MEAUX

🏠 18 rue de Meaux, 75019 Paris

🚇 M Colonel Fabien (ligne 2)

🕒 Tous les jours sauf mercredi : 7h30-13h
Dimanche 8h-11h30

BAINS-DOUCHES PYRÉNÉES

🏠 296 rue des Pyrénées, 75020 Paris

🚇 M Gambetta (ligne 3)

🕒 Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi : 7h30-12h30, / Dimanche : 8h-12h30

LES DEUX-PONTS

🏠 8 rue des Deux Ponts, 75004 Paris

🚇 M Pont-Marie (ligne 7)

🕒 Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h-18h

Samedi 8h-17h / Dimanche 8h-12h

LA MAISON DANS LA RUE (BICHAT)

🏠 35 rue Bichat, 75010 Paris

🚇 M Goncourt (ligne 11) ☎ 01 40 18 04 41

🕒 Lundi au Vendredi : 7h-17h

Fermé les mercredi après-midi

Venir la veille pour prendre un rendez-vous

BAINS-DOUCHES PETITOT

🏠 1 rue Petitot, 75019 Paris

🚇 M Place des Fêtes (ligne 11)

🕒 Du Mardi au Samedi : 12h-17h30

APPRENDRE LE FRANÇAIS



SANS INSCRIPTION

PARIS D'EXIL

- 📍 En priorité pour les mineurs
- 📍 Bibliothèque,
66 rue des Couronnes, 75020 Paris
- 🚇 Couonnes (ligne 2)
- 🕒 Jeudi et Vendredi de 10h à 12h

BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

- 📍 Centre Pompidou, entrée rue Beaubourg
Au 2ème étage de la bibliothèque
- 🚇 Rambuteau (ligne 11) ou
Hôtel de Ville (ligne 11/1)

① Apprentissage du français seul et gratuitement. Méthodes interactives audio-vidéo adaptées aux langues d'origine

🕒 Ouvert de 12h à 22h (lundi-mercredi-jeudi-vendredi) et de 11h à 22h (samedi-dimanche- jours fériés), fermé le mardi.

② Ateliers de conversation gratuits sans inscription préalable. Arriver 20 min avant. Places limitées (6 personnes par cours).

🕒 Niveau grand débutant : Vendredi 13h
Niveau intermédiaire : Vendredi 14h, 16h, 18h

VOYAGE AU BOUT DE LA 11

- 📍 45 rue d'Ulm, 75005 Paris
- 🚇 Censier- Daubenton (ligne 7) ou
Luxembourg (RER B)
- 🕒 Samedi 14h30-17h

COURS DE STALINGRAD

- 📍 Place de la Rotonde, 75019 Paris
Sur les escaliers, à côté de la fontaine
- 🚇 Stalingrad /La Chapelle (ligne 2)
- 🕒 Tous les jours 18h30-19h30

LA FÉMIS

- 📍 6 rue Francoeur, 75018 Paris
Dans les classes de l'école
- 🚇 Lamarck (ligne 12), Jules Joffrin (ligne 12),
Chateau Rouge (ligne 4)
- 🕒 Lundi et vendredi de 18h à 20h

PAROISSE DE L'ÉGLISE SAINT- BERNARD

- 📍 6 rue Saint-Luc, 75018 Paris
- 🚇 Château rouge (ligne 4)
ou La Chapelle (ligne 2)
ou Barbès-Rouchechouart (ligne 4/2)
- 🕒 Samedi et dimanche à 10h et 11h30
- 📍 Cours grands débutants et A2.

SUR INSCRIPTION

ATOUS COURS

- 📍 60€ l'année - S'inscrire sur place
- 🕒 3 fois 2 heures par semaine pendant un an
- 📍 72 rue Philippe de Girard, 75018, Paris
- 🚇 La Chapelle (ligne 2), Marx Dormoy (ligne 12)

ESSOR

- ☎ 07 81 86 79 15 ou 06 51 82 31 92
- 📍 60€ l'année - S'inscrire sur place
- 🕒 Accueil : mardi 10h-18h, mercredi, jeudi,
vendredi 14h-18h
- 📍 15 Passage Ramey, 75018, Paris
- 🚇 Marcadet-Poissonniers (ligne 4 ou 12)

LES COURS DE FRANÇAIS DU BAAM ("BIENVENUE CHEZ TOI")

GRATUIT - SANS RENDEZ-VOUS
TOUS NIVEAUX

Niveaux

Alpha / écriture = lecture et écriture
A1/A2 = débutants
B1/B2 = intermédiaires



Les cours du BAAM changent chaque mois, tenez-vous au courant sur le site :
www.baamasso.org/fr/ateliers-francais

COURS DE FRANÇAIS

MAI 05/05/2019



فرانسوي كورسونه فرانسيس دورات اللغة الفرنسية
French courses फ्रेंच पाठ्यक्रम १५८७१९ १८०५

GRATUIT - PAS D'INSCRIPTION / FREE - NO REGISTRATION
Les cours sont modifiés régulièrement, pensez à vérifier l'actualité sur le site internet www.baamasso.org

Jour/Day يوم / روز	Horaire/Hour ساعة / ساعة	Lieu/Place مكان / مع	Adresse / Address عنوان / أدرس	Métro / Subway	Niveau / Level مستوى / سطح
Lundi - Monday الإثنين دوشنبه	10:00-12:00	Cafézoïde	92 BIS QUAI DE LA LOIRE	5 LAUMIERE	Alpha/A1/A2/B1
	18:00-20:00	La Fémis	6 RUE FRANCOEUR	12 LAMARCK CAULAINCOURT	Alpha/A1/A2
MARDI - TUESDAY الثلاثاء - سهنبيه	10:00-12:00	Maison de la Citoyenneté	25 RUE J-J ROUSSEAU, IVRY SUR SEINE	RER C C IVRY SUR SEINE	A1/A2/B1/B2
	10:30-12:30	Centre Paris Anim'	26 ALLÉE du CHEF D'ESCADRON de GUILLEBON	4 6 12 MONTPARNASSE-BIENVENUE	Alpha/A1/A2
	16:00-18:00	Local PCF 13ème	75 BOULEVARD VINCENT AURIOL	6 CHEVALERET	A2
	19:00-21:00	La Clairière	60 RUE GRENETA	3 SENTIER	Tous niveaux
	10:00-12:00	Bibliothèque Goutte d'Or	2 RUE FLEURY	4 2 BARBÈS-ROCHECHOUART	Tous niveaux
الجمعة - جمعه - Mercredi - Wednesday	14:30-16:30	Local PCF 2ème	72 RUE DE CLERY	4 8 9 STRASBOURG -SAINT-DENIS	A1/A2
	18:30-20:30	ACERMA	22 QUAI DE LA LOIRE	2 5 JAURES	Tous niveaux
Jeudi - Thursday بنج شنبه الخميس	10:00-12:00	Maison de la Citoyenneté	25 RUE J-J ROUSSEAU, IVRY SUR SEINE	RER C C IVRY SUR SEINE	A1/A2/B1/B2
	14:00-16:00	Local PCF 10ème	57 RUE DES VINAIGRIERS	5 JACQUES BONSERGENT	A1
Vendredi - Friday الجمعة - جمعه	10:30-12:30	Centre Paris Anim'	26 ALLÉE du CHEF D'ESCADRON de GUILLEBON	6 4 12 MONTPARNASSE-BIENVENUE	Alpha/A1/A2
	14:30-16:30	BiBibliothèque Saint-Eloi	23 RUE DU COLONEL ROZANOFF	1 3 REUILLY-DIDEROT	Tous niveaux
	16:30-18:30	Bibliothèque Saint-Eloi	23 RUE DU COLONEL ROZANOFF	1 3 REUILLY-DIDEROT	Tous niveaux
	18:00-20:00	La Fémis	6 RUE FRANCOEUR	12 LAMARCK CAULAINCOURT	Alpha/A1/A2
Samedi - Saturday السبت	10:00-13:00	Bibliothèque Cité des Sciences et de l'industrie	30 AVENUE CORENTIN CARIOU	7 PORTE DE LA VILLETTE	Alpha/A1/A2
Dimanche - Sunday (cours associé)	13:30-15:00	MIE Labo 6	76bis RUE DE RENNES	4 SAINT SULPICE	pour femmes uniquement - for women only

BON À SAVOIR

page 21 ← En cas d'arrestation

page 24 ← Dès votre arrivée en France

page 24 ← Ouvrir un compte en banque

page 24 ← Se déplacer

page 26 ← WIFI gratuit

page 26 ← Téléphone

page 26 ← Eau potable

EN CAS D'ARRESTATION



En tant que demandeur d'asile ou sans-papiers, vous risquez de faire l'objet d'un contrôle d'identité dans la rue, dans le métro, dans une gare mais aussi à la préfecture lors d'une convocation ou dans votre centre d'hébergement, et d'être arrêté par la police.

Ce document a pour but de vous expliquer comment faire pour réduire au minimum les risques d'une arrestation et/ou pour essayer de vous sortir du centre de rétention si vous êtes arrêté.

Les documents et informations à avoir sur vous :

Il est conseillé de ne **pas avoir son passeport sur soi**, gardez des copies dans plusieurs endroits sûrs et ne donnez jamais votre passeport.

Documents à toujours avoir sur soi

ou avec une personne de confiance qui pourra vous les apporter rapidement :

- Le reçu du dépôt de votre dossier si vous avez un dossier en cours (attestation de demande d'asile (récépissé), dossier et/ou convocation en préfecture, requête ou demande d'aide juridictionnelle en cours au tribunal administratif...)
- Votre attestation de domiciliation ou d'hébergement si vous êtes hébergé (photocopie)
- Vos certificats médicaux, ordonnances récentes si vous avez un suivi médical et les coordonnées de votre médecin (photocopie)
- Tout document lié à votre situation familiale en France (ex : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...)
- Une carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo
- Les coordonnées téléphoniques d'une personne de confiance ou membre d'une association à prévenir IMMEDIATEMENT si vous êtes arrêté ou placé en rétention
- Les coordonnées d'un avocat.

VOS DROITS AU COMMISSARIAT

 **Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui y est écrit. Demandez à parler à un interprète !**

- À partir de l'heure de votre arrestation, vous pouvez être retenu 4 heures maximum dans le cadre d'un contrôle d'identité. Vous pouvez aussi être retenu dans le cadre d'une «retenue administrative» pour une durée maximum de 24 heures si la police a besoin de plus de temps pour vérifier votre statut. Si vous avez été arrêté parce que vous avez commis une infraction, vous pouvez être retenu 24 heures dans le cadre d'une garde à vue.

Vous avez **4 droits essentiels** dont l'utilisation peut vous permettre de sortir du commissariat, de ne pas être transféré au centre de rétention ou d'être libéré :

- Demandez un **interprète** (langue rare si vous en parlez une) : précisez bien le dialecte dans lequel vous souhaitez être entendu. Exemple : arabe soudanais, kurde sorani, ...
- Demandez à voir un **médecin**
- Demandez à voir votre **avocat** ou un avocat commis d'office (gratuit)
- Demandez à prévenir par téléphone **une personne de confiance ou une association** que vous avez été arrêté et où vous êtes retenu. Il sera alors plus facile pour eux de vous apporter de l'aide.

Il est recommandé de répondre le plus exactement possible aux questions de la police sur votre situation personnelle ; ces réponses serviront à examiner votre situation. Vous n'êtes cependant pas obligé de répondre à une question si vous ne le voulez pas.



Après votre passage au commissariat, deux possibilités :

① VOUS ÊTES LIBÉRÉ

Vous pouvez sortir du commissariat avec une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) ou une décision de transfert Dublin ou une remise Schengen. Toutes ces décisions visent à vous expulser. Ces décisions sont généralement à contester dans les 48 heures à partir de l'heure où vous avez signé le document et qu'il vous a été remis.

Quand vous êtes libéré il ne faut donc pas attendre et contacter très vite une association qui puisse faire le point avec vous sur les documents qui vous ont été donnés et vous orienter. Si vous avez été insulté, maltraité, frappé par la police, vous pouvez porter plainte. Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin pour faire un certificat médical. Prenez contact avec une association et un avocat pour vous aider dans ces démarches.

② VOUS ÊTES TRANSFÉRÉ VERS UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

A l'issue de la retenue ou garde à vue au commissariat, vous pouvez être placé en Centre de Rétention Administrative (CRA) et risquez d'être expulsé : soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin) ou le pays qui vous a accordé la protection (remise Schengen).

CONTESTATION DE LA DÉCISION D'EXPULSION ET DU PLACEMENT EN RÉTENTION

Dès votre arrivée au CRA, prenez **immédiatement** contact avec l'association présente dans le CRA (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade, ou Ordre de Malte) qui vous aidera à faire les recours contre la rétention et contre la décision d'expulsion (OQTF, transfert Dublin, ...). Elle pourra vous informer pendant toute la durée de la rétention de l'avancée de vos démarches.

En cas d'absence de l'association (week-end, jours fériés...), prenez contact avec une association à l'extérieur (pages 8-9) ou votre avocat dans le cas où vous en avez un, afin de pouvoir déposer ce recours en temps et en heure. Rappelez-vous que vous avez seulement 48 heures pour déposer un recours contre la décision d'expulsion.

Contestation du placement en rétention :

Devant le Juge des Libertés (JLD), qui décide au bout de 48h de prolonger ou non la rétention (prolongations possibles : 28 jours + 15 jours + 15 jours). Si l'association est absente et que vous n'avez pas d'avocat, n'oubliez pas que vous avez le droit de faire un recours contre la décision d'expulsion (OQTF, ...) et contre la rétention auprès de la police (demandez le greffe) ; les policiers ne sont pas coopératifs sur ce point et vous diront d'attendre le retour de l'association, mais il ne faut pas les écouter : c'est votre droit d'envoyer ce recours, insistez auprès du greffe de la police pour pouvoir le faire.

En tout la rétention ne peut pas durer plus de 90 jours.

Recours contre la décision d'expulsion (OQTF, transfert Dublin...)

Dans les 48 heures après la délivrance de la décision, devant le Tribunal Administratif. Il faut être très réactif et vraiment faire le recours avant les 48 heures. Après, ce sera trop tard et vous aurez laissé passer vos meilleures chances de libération.

VOS DROITS EN RETENTION

● **Prévenez IMMÉDIATEMENT des personnes de confiance de l'évolution de la situation** (prolongation de la rétention, etc.). Tout le temps de votre rétention, vous pouvez téléphoner (votre portable ou les cabines publiques du centre).

 **ATTENTION :** les téléphones portables pouvant prendre des photos seront confisqués au début de votre placement en rétention. Il peut donc être utile d'avoir sur soi un portable sans appareil photo. Si vous n'en avez pas, vous pouvez aller voir le bureau de l'Ofii au CRA, ils peuvent vous vendre des portables sans caméras et/ou des cartes téléphoniques.

● **Vous avez le droit de recevoir la visite de vos amis, proches ou de membres d'une association** (renseignez-vous auprès de l'association ou de la police pour connaître les horaires de visite). Les personnes qui vous rendent visite doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité à l'entrée. Leur venue est libre, il n'y a pas besoin de prendre de rendez-vous. Ils peuvent notamment vous ramener des biens (vêtements, nourriture non périssable comme des gâteaux et des sodas ...), des documents et de l'argent. Gardez des contacts avec l'extérieur.

● **Ne restez pas isolé**, gardez un lien avec votre entourage et les associations que vous connaissez pour qu'ils puissent s'organiser à l'extérieur et vous aider à obtenir votre libération.



IMPORTANT : Si vous n'avez pas donné votre passeport à la police lors du contrôle d'identité, pour vous expulser, l'Etat français a normalement besoin d'obtenir un laissez-passer de la part des autorités consulaires de votre pays (sauf dans quelques cas particuliers). Si vous refusez de voir un représentant de l'autorité consulaire, il sera plus difficile d'obtenir un laissez-passer et votre expulsion deviendra plus compliquée.

ATTENTION, dans ce cas il faut savoir que vous serez potentiellement condamnable à une courte peine de prison (1 à 4 mois, même après un seul refus de voir le consulat). Cependant, c'est l'une de vos meilleures chances de ne pas être expulsé vers votre pays d'origine. Si vous êtes déféré (garde à vue puis audience au tribunal) parce que vous avez refusé de voir votre consulat, essayez d'en informer au plus vite vos contacts à l'extérieur.

IMPORTANT : si vous êtes condamné à une courte peine de prison, vous risquez d'être enfermé de nouveau au CRA à votre sortie de prison. La durée maximale de votre rétention pourra à nouveau être de 90 jours.

DÈS VOTRE ARRIVÉE EN FRANCE

Gardez une copie de tous vos documents

 Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom qui vous seront donnés pendant votre séjour en France.

Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...)

Pensez à le faire dès votre arrivée et à classer ces documents par année.

- Cela peut être **utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation** pour prouver votre présence sur le territoire français et pour permettre aux associations de comprendre au mieux votre situation.
- Ces preuves de présence en France seront **obligatoires si vous demandez un titre de séjour.**

Exemples : vos déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, Pass Navigo, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...

 L'application **CAMSCANNER** peut vous aider à numériser vos documents (voir page 55).

OUVRIRE UN COMPTE EN BANQUE



Vous pouvez ouvrir un **livret A** à la **La Banque Postale**

VOUS AVEZ BESOIN DE :

- Attestation de demandeur d'asile (récépissé),
- Attestation de domiciliation,
- Un dépôt minimum de 2 € le jour de l'ouverture.

Ce compte vous permet de déposer votre argent (notamment l'ADA).

La carte de retrait n'est utilisable qu'avec les distributeurs de la Banque Postale.

SE DEPLACER



Citymapper est une application sur téléphone mobile gratuite pour se déplacer dans Paris et calculer son itinéraire à l'avance pour ne pas se perdre.

 Le **Métro** fonctionne dans Paris et sa proche banlieue.

 Le **RER** est un réseau de trains qui permet de se déplacer entre Paris et le reste de la région parisienne.



TICKETS

Le Ticket t+ (2€) permet de faire un seul trajet en métro et RER (on peut prendre plusieurs lignes mais une fois sorti du métro, le ticket n'est plus valable).

- Les tickets coûtent plus chers quand on les achète dans le bus.
- Ils sont moins chers à la vente dans le métro.
- C'est moins cher d'acheter les tickets en carnet de 10.

PASS NAVIGO

En région Ile-de-France, les bénéficiaires de la CMU complémentaire (voir page 50) peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur le **Pass Navigo (forfait Solidarité transport)** correspondant à une réduction de 75% (17,50€ par mois au lieu de 70€).

1. Demander un Pass Navigo dans une **agence RATP** (dans la plupart des stations de métro, aux guichets de vente). La délivrance du Pass Navigo est gratuite et obligatoire. Si l'agent de la RATP refuse de vous la délivrer, essayez dans une autre agence.
2. Faire une **première demande en ligne** : (www.solidaritetransport.fr/first-request/online/home). Vous aurez besoin de votre numéro de Pass Navigo et de votre attestation de CMU-C.
3. L'Agence Solidarité Transport doit vous envoyer un **courrier dans les 3 semaines** suivant la demande en ligne, vous informant que vous pouvez charger votre Pass Navigo dans les bornes situées à l'intérieur des stations de métro.
4. Si l'Agence ne vous envoie pas de courrier, vous pouvez l'appeler au **0 800 948 999** (appel gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la CMU-C (CMU-complémentaire), vous pouvez acheter un Pass Navigo Découverte à 5€ dans les guichets du métro. Pensez à coller une photo dessus et à le recharger.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

©ParisInfos

L'entrée du métro est signalée par un grand **M** jaune

Chaque ligne a une couleur différente qui permet de se repérer à l'intérieur des stations (voir plan page 58). La direction de la ligne est indiquée par le nom de la dernière station (terminus).

Les différentes directions et correspondances sont clairement affichées dans les stations sur des panneaux bleus et blancs sur les quais et dans les couloirs.

 **ATTENTION** : Certaines stations ont plusieurs sorties, il faut donc faire attention aux numéros et aux noms des sorties.

A NOTER :

Des plans de métro vous seront remis gratuitement aux guichets des stations, ainsi que dans les différents points d'accueil de l'Office du Tourisme de Paris. De grands plans sont aussi affichés sur les quais et à l'entrée des stations.

Le métro fonctionne tous les jours, y compris les jours fériés, entre environ 5h30 et 00h30, et jusqu'à 2h du matin les vendredis et samedis.

WIFI



Il est possible d'accéder au **wifi gratuit** pendant 2 heures dans la plupart des lieux publics à Paris en suivant la marche à suivre :

1. Choisissez le réseau nommé **PARIS_WI-FI_** (généralement suivi d'un numéro)

2. **Ouvrez votre navigateur** et remplissez le formulaire qui apparaît. La session est renouvelable à la fin des 2 heures en répétant le même processus.

Le wifi des fast-food est accessible depuis l'extérieur du bâtiment (McDonald's, KFC, Burger King, Starbucks...), ainsi que dans les gares et les stations essence.

Attention !

Dans les gares (surtout Gare de l'Est et Gare du Nord) la présence policière est élevée, vous risquez un contrôle d'identité. Ayez toujours vos papiers sur vous.

TELEPHONE



ACHETER UN TELEPHONE

Vous pouvez trouver des téléphones portables à 10€ dans des grands magasins comme la Fnac ou dans des boutiques près du métro La Chapelle.

CHARGER VOTRE TELEPHONE

- Les abribus de Paris sont équipés d'une prise USB, sur le côté de la cloison lumineuse près de l'endroit où sont affichés les plans de la ligne de bus.
- Les gares disposent de prises en libre service
- Vous pouvez aussi vous rendre dans un refuge de jour ou une bibliothèque (voir pages 15-16).

EAU POTABLE



Il est possible de trouver de l'eau potable à plusieurs endroits à Paris :

- Aux robinets d'eau potable derrière et dans les TOILETTES PUBLIQUES.
- Aux FONTAINES PUBLIQUES "WALLACES". Elles sont vert foncé et ressemblent à des statues.

 EAU NON POTABLE: indiquée par signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».

DÉMARCHES

page 28 ← Demander l'asile en France

page 38 ← Faire appel

page 42 ← Faire sa demande de réexamen

page 44 ← Si vous êtes reconnu réfugié

Vos droits sociaux

page 46 ← Domiciliation

page 48 ← Conditions matérielles d'accueil (CMA)

page 50 ← Accès à la santé

page 51 ← Accès à l'emploi

page 51 ← Scolarisation des enfants

Demander l'asile en France en 4 étapes

La loi du 10 septembre 2018 apporte plusieurs modifications dans la procédure de demande d'asile.

Toutes les informations ci-dessous tiennent compte de ces modifications. Rendez-vous dans une permanence juridique si vous avez des questions. (voir page 8-9)

Les 4 étapes de la demande d'asile sont :

1^{ère} étape - Rendez-vous à la SPADA → pages 29

2^{ème} étape - Rendez-vous à la préfecture → page 30

3^{ème} étape - Les différentes procédures → page 32

4^{ème} étape - Le dossier et l'entretien OFPRA → page 34

Les mineurs isolés (moins de 18 ans)

Rendez-vous au **DEMIE** (voir page 7) pour tenter de faire reconnaître votre minorité et votre isolement.

Cela vous donnera le droit à la protection par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).

Vous avez tout de même le droit de faire une demande d'asile et pouvez donc prendre rendez-vous dans une SPADA. Cependant, les mineurs qui souhaitent demander l'asile sont soumis à une procédure spécifique, il est conseillé de demander l'aide d'une association (voir page 7 et 8-9)

1^{ère} étape Rendez-vous à la SPADA

Demander l'asile en France est un processus long et complexe. Les délais d'attente pour s'enregistrer en préfecture sont de plusieurs jours. De plus, pour les personnes placées en procédure Dublin (voir page 33), il ne sera pas possible de déposer directement votre demande d'asile, ce délai s'allonge d'un minimum de 6 mois.

Dès que vous arrivez en France vous devez vous rendre dans une Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA, ex-PADA). Ces structures sont les points de premier accueil de tous les demandeurs d'asile. Vous devez vous y rendre le plus tôt possible pour commencer votre demande d'asile.

 **À Paris et en Ile-de-France**, il est obligatoire d'appeler ce numéro pour prendre rendez-vous en SPADA :

01 42 500 900

Vous pouvez appeler du **lundi au vendredi de 9h à 15h30** (Vous ne pouvez plus vous rendre directement sur place.)

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre ce numéro, gardez précieusement l'historique des appels sur votre téléphone. Cela peut être utile de prouver que vous avez essayé plusieurs fois d'obtenir le rendez-vous.

Quand vous appelez, attendez les options de langues, pour choisir la vôtre.

Il existe une SPADA par département (Paris, Créteil, Cergy etc.). Même si vous appelez à Paris, vous recevrez peut-être un rendez-vous dans un autre département de la région Ile-de-France. A la fin de votre appel, vous recevrez un SMS de confirmation avec la date, l'heure et l'adresse du rendez-vous en SPADA.

POUR LES FAMILLES, présentez-vous avec TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE, y compris ceux qui ont déjà obtenu une autorisation de séjour.

Dans la SPADA, vous allez rencontrer quelqu'un qui va :

1. Vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant :

- Votre état-civil (c'est-à-dire nom, prénom, âge, situation familiale)

- Les dates du départ de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.

- L'itinéraire que vous avez emprunté pour arriver en France

- La langue que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile

2. Saisir ces informations dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que la préfecture s'en rend compte, vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable.

3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile.

Rendez-vous à la préfecture

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées:

l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Il faut y aller à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, voire toute la journée.

Au guichet unique, vous devez vous présenter d'abord au guichet de la préfecture et ensuite au guichet de l'Ofii.

Plusieurs documents vont vous être remis par la préfecture et par l'Ofii, **NE PERDEZ PAS CES DOCUMENTS**. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez-en une copie (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

Au guichet unique (GUDA) :

1) **La préfecture** enregistrera votre demande d'asile.

2) Ensuite **l'Ofii** évaluera votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).



La procédure de demande d'asile est une procédure particulière qui concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine. Il est également possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux etc.)

Depuis le 1er mars 2019, si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer.

Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations (voir pages 8-9).

Que faire quand j'arrive au guichet unique (GUDA) ?

1. Aller au guichet de la préfecture

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- prendre vos empreintes digitales,
- vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne,
- vous remettre un guide des procédures dans votre langue maternelle,
- vous demander de préciser la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant toute la procédure (votre langue maternelle ou si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante).

Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de demander à vous exprimer en français à tout moment.

- Vous donner une attestation de demande d'asile (récépissé) vous informant de la procédure dans laquelle votre demande d'asile sera examinée :

Procédure normale, procédure accélérée ou **procédure Dublin** (pages 32-33)



Il est **très important** que vous compreniez la différence entre ces trois procédures car dans chaque procédure la demande sera examinée différemment, en termes de délais mais aussi en termes de qualité d'examen de dossier, particulièrement lors de votre recours auprès de la CNDA !

2. Puis aller au guichet de l'Ofii

C'est quoi l' OFII ?

(Office Français d'Immigration et d'Intégration)

L'Ofii est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation)

Un agent de l'Ofii va :

- vous poser des questions sur votre situation personnelle. **C'est à lui que vous devez indiquer si vous avez des besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).

- vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA) .

Pour avoir l'aide proposée par l'Ofii, vous devez signer le formulaire en cochant la case OUI J'ACCEPTÉ DE BÉNÉFICIER DES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL (en bas à droite du formulaire).



Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation financière (ADA) mais ne pas demander un hébergement. C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

Plus d'informations sur les CMA page 48.

Depuis la nouvelle loi asile, l'Ofii peut vous proposer une orientation vers une région spécifique autre que celle où vous avez déposé votre demande d'asile. Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA). L'Ofii devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile.

3. Domiciliation en SPADA

Après le rendez-vous en Guichet unique, il vous faudra retourner à la SPADA pour vous y faire domicilier.

C'est quoi la domiciliation ?

C'est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle prendra fin à partir du moment où votre procédure prend fin.

La SPADA est l'association qui vous a donné le rendez-vous en Guichet unique. A partir du moment où cette association vous donne une adresse, vous avez aussi le droit d'y bénéficier d'un accompagnement social et juridique : accès à l'assurance maladie, demande d'hébergement d'urgence, réduction transport, suivi de votre procédure d'asile, etc.

3^{ème} étape

Les procédures d'asile

La suite de votre parcours administratif dépend de la procédure d'asile dans laquelle vous avez été placé au moment de l'enregistrement au Guichet unique : procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin.

1. PROCÉDURE NORMALE

Votre demande d'asile sera examinée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'Ofii (Allocation/hébergement).

Au guichet unique, la préfecture vous a remis un dossier OFPRA. Il est très important de bien remplir ce dossier : lisez attentivement les conseils page 35 et demandez de l'aide à une association spécialisée (voir pages 8-9).

Vous devez le remplir et l'envoyer en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours**. Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie **une lettre d'enregistrement**. Cette lettre vous permettra de renouveler votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois.

 **ATTENTION** : Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé), pensez à vous présenter à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente, pour être certain de ne pas rencontrer de problème. Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité (voir page 21).

2. PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Les délais d'examen de votre dossier seront réduits, et selon le motif de placement en procédure accélérée, les conditions matérielles d'accueil (hébergement + allocation financière) peuvent vous être refusées.

La préfecture peut décider de placer un demandeur d'asile en procédure accélérée **pour les raisons suivantes** :

- si vous refusez la prise d'empreintes ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- si vous avez dissimulé des informations sur votre trajet ou sur votre identité
- si vous avez reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un réexamen (voir page 42),
- si vous avez fait votre demande plus de 90 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai, car cela est considéré par la préfecture comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge par un autre Etat que le vôtre.
- si vous avez la nationalité d'un des pays suivants, considérés comme sûrs: Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Ghana, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie.

La procédure accélérée vous permet tout de même de faire une demande d'asile mais cela se fera dans un temps plus court, avec des garanties de procédure plus limitées, notamment lors du recours à la CNDA. **Cette procédure ne vous est pas favorable.**

La préfecture doit vous remettre un document qui explique pourquoi elle vous place en procédure accélérée. Demandez-le si elle ne vous le donne pas.

Au guichet unique, la préfecture vous a remis un dossier OFPRA. Il est très important de bien remplir ce dossier : lisez attentivement les conseils page 35 et demandez de l'aide à une association spécialisée (voir pages 8-9).

 **Les personnes en procédure accélérée doivent ajouter dans leur dossier la notice d'information de la préfecture précisant les motifs de placement en procédure accélérée.**

Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour les personnes en procédure normale.

Si vous pensez que votre demande doit être examinée en procédure normale parce que vous êtes en désaccord sur le motif de placement ou en raison d'une vulnérabilité particulière, **vous pouvez demander le changement de procédure.**

Il faut indiquer à l'OFPRA (dans votre récit ou lors de l'entretien) pourquoi vous pensez que vous n'auriez pas dû être placé en procédure accélérée. L'OFPRA a la possibilité de vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez exposer vos arguments à la CNDA.

3. PROCÉDURE DUBLIN

Si la préfecture vous place en procédure Dublin, cela veut dire que vos empreintes ont été retrouvées dans un autre pays européen, ou que vous avez obtenu un visa d'un autre pays d'Europe. **La préfecture ne peut donc pas vous enregistrer en tant que demandeur d'asile en France. Elle demandera à ce pays de vous reprendre pour examiner votre demande d'asile.**

En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficierez des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, comme l'allocation pour le demandeur d'asile (ADA), l'assurance maladie (PUMA), etc.

Il est possible de faire un recours pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être transféré. Les chances de gagner ce type de recours dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés, etc.) mais sont généralement très faibles. Attention : si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de plusieurs mois.

Si vous n'avez pas été transféré dans le pays où l'on a pris vos empreintes dans les 6 à 18 mois qui suivent votre enregistrement en préfecture, la France sera normalement en charge de votre demande d'asile. **Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.**

Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence juridique le plus vite possible (voir pages 8 et 9) pour y obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle (voir page 8- 9).

C'est quoi l'OFPRA?

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est un établissement public, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales, relatifs à la reconnaissance des qualités de réfugié ou d'apatride, et de l'admission à la protection subsidiaire. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Quand vous vous préparez pour votre passage à l'OFPRA, il y a deux choses importantes : le dossier et l'entretien.

1. Le dossier OFPRA vous a été donné par la préfecture lors de votre passage au guichet unique. Il est unique. Vous devez le remplir en écrivant votre histoire en français et en donnant toutes les informations vous concernant.

2. L'entretien à l'OFPRA est le moment le plus important de votre parcours de demandeur d'asile. Vous pourrez expliquer directement à un représentant de l'OFPRA les raisons de votre départ et vos craintes en cas de retour dans votre pays.

 **La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur ces deux éléments, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier ainsi que sur la préparation de l'entretien.**

1. LE DOSSIER OFPRA

 Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de **21 jours** !

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que votre vie est vraiment en danger dans votre pays et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. Pour cela, nous vous recommandons fortement de faire appel à l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit.

CONSEIL : prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet, c'est très important d'avoir une copie de ces documents.

• Comment remplir le dossier OFPRA ?

- 1.** Il doit être rempli en **français**.
- 2.** Il doit être **signé** par le demandeur d'asile.
- 3.** Il doit comporter :
 - **2 photos d'identité** au format officiel.
 - la photocopie de **l'attestation de demandeur d'asile** (récépissé).
 - **l'original de votre passeport**, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil si vous en avez.

4. Il doit être rempli avec vos **informations personnelles** ainsi que celles de votre famille (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.).

5. Il doit préciser **la langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.

6. Il doit contenir **votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France. Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays.

Si vous disposez de **preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

 Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des compatriotes ou des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile. **Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement.**
→ **S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez demander à les corriger lors de l'entretien.**

• J'ai besoin d'aide pour remplir mon dossier

Vous pouvez demander à la **SPADA*** de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français. (*La SPADA est l'organisation qui vous donne une adresse postale si vous n'avez pas de logement). D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (voir pages 8-9). Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, **lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA** : ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.

• Comment et quand l'envoyer?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans **un délai de 21 jours** après votre passage à la préfecture, à l'adresse suivante :

OFPRA
201, Rue Carnot
94120 Fontenay-sous-Bois

À envoyer **en lettre recommandée avec accusé de réception**.

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu. Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.

2. L'ENTRETIEN

L'entretien à l'OFPPRA est **le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile**. Vous recevrez la convocation par courrier, le plus souvent en même temps que la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt.

 Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS. Si vous avez fourni ces informations à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos e-mails et votre téléphone.

● Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.

Si vous en faites la demande, **un représentant associatif** ou **un avocat** (spécialement autorisé) peut aussi être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

● Comment se déroule l'entretien

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. **La première partie de l'entretien** porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.

2. **La deuxième partie de l'entretien** porte sur votre histoire et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être le plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.

3. **A la fin de l'entretien**, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1H30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

● Comment me préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible. **N'apprenez par cœur votre récit ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction— c'est-à-dire de tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**

Il ne faut jamais mentir : si vous ne savez pas quelque chose ou que vous avez oublié, dites-le. **Si vous ne comprenez pas la question posée ou si vous pensez ne pas avoir été compris**, n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPPRA (voir pages 12 et 13)

● Quand et comment est ce que je reçois la réponse ?

L'OFPPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine. Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée **pendant 15 jours à la Poste.**

 Depuis la nouvelle loi asile, l'OFPPRA peut également vous communiquer la décision par voie électronique. Si vous avez fourni votre adresse e-mail à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos emails. La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.

● Que faire quand j'ai reçu la décision de l'OFPPRA ?

L'OFPPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

1. **Si l'OFPPRA vous reconnaît la qualité de réfugié** : Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

2. **Si l'OFPPRA vous accorde la protection subsidiaire** : Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.

→ *Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire pages 44, 45 pour connaître les prochaines démarches.*

3. **Si l'OFPPRA rejette votre demande**: Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (voir page 38)

 Depuis la nouvelle loi asile, **certaines personnes en PROCEDURE ACCELEREE (Réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPPRA.**

Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir pages 8-9)

Faire appel de la décision de l'OFPRA

Si l'OFPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPRA.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

Le recours doit être arrivé à la CNDA **au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPRA** : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPRA à la Poste, ou, si vous n'êtes pas allé la chercher, un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

Ecrire un recours n'est pas simple : il vaut mieux demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat.

(Voir page 39).

Vous avez trois possibilités :

1. demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle)
2. engager vous-même un **avocat payant**,
3. faire **votre recours seul** (vivement déconseillé).

C'est quoi la CNDA ?

La Cour Nationale du Droit d'Asile est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPRA.

Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision.

Elle peut annuler le rejet de l'OFPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

1. Avocat gratuit

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez faire une **demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPRA**. Depuis la nouvelle loi asile, il n'est plus possible de demander l'aide juridictionnelle après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

• **Demander l'aide de la SPADA ou d'une d'association spécialisée**

Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide (voir pages 8-9)

• **Demander l'aide juridictionnelle par vous-même**

Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPRA et d'y joindre la copie de la décision de l'OFPRA.

Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Cour nationale du droit d'asile
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier,
93558 Montreuil Cedex**

Ou par fax au **01 48 18 43 11**

Ou en **déposant vous-même sur place** votre lettre.

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il ou elle devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il/elle prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPRA, **le délai d'un mois pour le dépôt du recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande
- une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir pages 8- 9)

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires.**

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir pages 8 et 9)

3. Faire recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat.

Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de mon recours ?

C'est la CNDA qui instruit votre demande.

- Vous recevrez d'abord **une lettre d'enregistrement du recours** à la CNDA qui prouve que votre recours est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez **une convocation à la CNDA pour une audience publique.**



Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne).

Il est important que vous y alliez. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez donc si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation de jugement composée de trois personnes.

A vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche).

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez pas trois personnes en face de vous, mais une seule : **un juge unique.**

Le jour de votre audience, vous pouvez demander (par le biais de votre avocat) à être entendu à huit-clos – c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

1. Le rapporteur expose votre cas ;

2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire. Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails et les circonstances demandés. (Voir conseils pour l'entretien OFPRA). A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus ;

3. enfin, votre avocatendra la parole pour plaider votre demande d'asile en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Environ trois semaines après l'audience, la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand j'ai reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc **très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.**

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit elle peut refuser votre demande d'asile.

- Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations pages 44-45, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.
- Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :
 - Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
 - Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux. (Voir page 42)



Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils et lisez bien la page « en cas d'arrestation » pour connaître vos droits (pages 21-23).

Faire sa demande de réexamen

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. **Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre rencontre en cas de retour dans votre pays.**

 **Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.**

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Qu'est-ce qu'un fait nouveau ?

Il s'agit d'un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles.

Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).
- Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.
- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

IMPORTANT A SAVOIR

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de de votre première demande d'asile.** Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez donc vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture** et y déposer votre demande de réexamen. Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile. En Ile-de-France, il faut appeler le numéro unique de l'Ofii (01 42 500 900) et préciser que vous souhaitez faire une demande de réexamen.

A la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.

 Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA (voir page. 38).

Si vous êtes reconnu réfugié

Pour plus d'informations vous pouvez consulter en ligne « le guide du réfugié » traduit en anglais, russe et arabe : www.leguidedurefugie.com

Si l'OFPRA ou la CNDA vous a accordé le **statut de réfugié**, la « **protection subsidiaire** » ou la **qualité d'apatride**, cela signifie que :

- vous êtes protégé par la France,
- vous allez obtenir un permis de résidence,
- bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.



Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour y obtenir un récépissé. **Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.**

Si vous êtes domicilié en SPADA (ex-PADA), signalez-vous aux équipes pour qu'on vous aide dans vos premières démarches. Vous avez le droit de bénéficier d'un accompagnement de 6 mois à compter de la date de réception de la décision vous accordant la protection.

Quels sont mes droits?

- **L'OFPRA va vous délivrer des documents d'état-civil**, c'est-à-dire qu'ils vont établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, ...). Cela se justifie par le fait que vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection. Ces documents d'état-civil vous permettront d'obtenir la carte de séjour délivrée par la préfecture.

- Vous avez le droit d'obtenir un **titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine.

- Vous pouvez entamer une **procédure de réunification familiale** pour faire venir les membres de votre famille (Attention: c'est une procédure qui peut être assez longue et qui répond à des critères précis)

- Dès la réception de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA vous pouvez **ouvrir vos droits pour bénéficier des prestations sociales et familiales** (RSA, demande de logement social, etc.)

- **Vous avez le droit de travailler en France.**

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais **vous pouvez obtenir de l'aide** auprès de différentes organisations :

- **La structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)** ou le centre d'hébergement auprès duquel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile. Ils ont le devoir de vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.

- **Le centre communal d'action sociale (CCAS)** de la ville dans laquelle vous êtes domicilié/hébergé. Vous pouvez demander à obtenir un rendez-vous avec un·e assistant·e social·e pour être aidé dans vos démarches auprès de la CAF et de Pôle Emploi et pour déposer un dossier de demande de logement social.

- **Une permanence juridique pour les réfugiés** (voir page 8-9)

Si vous êtes étranger en France, vous avez le droit de bénéficier de plusieurs services : accès à la santé, domiciliation ...

Attention

Certains de ces droits sociaux sont ouverts à tous, même aux personnes qui sont en situation irrégulière sur le territoire français, mais d'autres dépendent de votre statut administratif.

Certains droits sociaux sont spécifiques au statut de demandeur d'asile et dépendent de plusieurs conditions.



Domiciliation

page 46



Allocation

page 48



Hébergement

page 49



Santé

page 50



Emploi

page 51



Scolarité

page 51



Domiciliation

Obtenir une domiciliation en France est une étape incontournable pour bénéficier de vos droits sociaux. **La domiciliation est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier de la part de l'administration française**, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler.

• Pour les demandeurs d'asile

Lorsque vous commencez votre procédure de demande d'asile en France, la SPADA en charge de votre accompagnement social et juridique doit vous domicilier sur demande de l'Ofii. Dès votre passage en guichet unique (GUDA) un rendez-vous pour obtenir votre adresse de domiciliation vous sera remis. Ce dispositif n'est accessible qu'aux demandeurs d'asile.



Attention, seule une domiciliation agréée par la préfecture est acceptée pour renouveler l'attestation de demande d'asile, c'est-à-dire une domiciliation :

- En SPADA
- Du centre d'hébergement où vous résidez
- Ou l'adresse de votre propre domicile, seulement si vous ou l'un de vos proches (parents, frère et sœur) est locataire. Une attestation d'hébergement d'un ami ne sera pas acceptée.

Si vous n'avez pas ou plus d'adresse, rendez-vous à l'Ofii de votre département pour demander à être orienté vers la SPADA concernée.

• Pour les réfugiés

Depuis la nouvelle loi asile, les personnes qui obtiennent la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire ou statut d'apatride) ont le droit de rester domiciliées et de bénéficier d'un accompagnement à la SPADA pendant 6 mois après réception de la décision.

Cependant, il vous sera demandé de chercher rapidement une nouvelle adresse de domiciliation pour anticiper la fermeture de celle de la SPADA.

Vous pouvez vous rendre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où vous résidez depuis plus de 3 mois et y bénéficier des services d'un·e assistant·e social·e. Sinon, **vous pouvez également vous rendre dans une association (voir à droite)**

• Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers, ou dans une situation particulière, vous pouvez vous rendre dans une association pour y obtenir de l'aide et éventuellement vous y faire domicilier.

Cette adresse vous permettra d'effectuer vos démarches.



Attention : il est difficile de trouver une domiciliation.

Si la première association où vous allez ne peut pas vous domicilier, elle pourra vous donner des conseils en fonction de votre situation individuelle pour vous aider à vous faire domicilier auprès d'une organisation adaptée.

N'hésitez pas à vous rendre dans plusieurs organisations.

Dom'asile - Cimade

🏠 18 bis boulevard Arago, 75013 Paris
 🚇 Gobelins (ligne 7)
 🕒 Lundi de 17h à 19h
 Samedi de 11h à 13h

Dom'asile - Foyer Grenelle

🏠 17 rue de l'Avre, 75015 Paris
 🚇 La Motte-Piquet-Grenelle (ligne 6 / 8)
 🕒 Mardi et Mercredi à 9h30

Dom'asile - Cedre - Secours Catholique

🏠 23 boulevard de la Commanderie, 75019 Paris
 🚇 Porte de la Villette (ligne 7)
 🕒 Lundi, Mardi et Jeudi : de 8h30 à 17h.

PSA Bastille (Hommes +25 ans)

🏠 5 rue Lacuée, 75012 Paris
 🚇 Quai de la rapée (ligne 5)
 🕒 Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h

PSA Belleville (Hommes -25ans)

🏠 212 rue de Belleville 75020 Paris
 🚇 Place des Fêtes (ligne 11)
 🕒 Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h45-17h

PSA Gauthey (Femmes, couples et familles)

🏠 39 rue Gauthey, 75017 Paris
 🚇 Brochant (ligne 13)
 🕒 Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h

Secours Populaire

🏠 6 passage Ramey, 75018 Paris
 🚇 Marcadet-Poissonniers (ligne 4/12)
 🕒 Lundi au vendredi 9h30-12h30 et 14h30- 17h30 / Samedi 9h30-12h30

La maison du partage - Armée du Salut

🏠 32 rue Bouret, 75019 Paris
 🚇 Jaurès (ligne 2/5/7 BIS)
 🕒 Lundi au Vendredi 9h-11h30 et 14h-17h

Amis de la maison verte

🏠 127-129 rue Marcadet, 75019 Paris
 🚇 Marcadet-Poissonniers (ligne 4/12)
 🕒 Du lundi au Jeudi 14h-18h
 Vendredi 10h-13h

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) pour les demandeurs d'asile

C'est quoi les conditions matérielles d'accueil (CMA) ?

En tant que demandeur d'asile, une aide vous est proposée par l'Ofii au moment de votre passage au guichet unique (voir page 30). Cette aide comprend :

- une allocation mensuelle (ADA)
- le droit à un hébergement pour demandeurs d'asile

Elle s'appelle l'offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil.

Pour en bénéficier, vous devez signer le formulaire donné par l'Ofii au Guichet unique en disant que vous acceptez les conditions matérielles d'accueil (CMA).

ATTENTION

- C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.
- Seules les personnes en demande d'asile peuvent bénéficier des conditions matérielles d'accueil. Si vous n'êtes pas en demande d'asile, il existe d'autres solutions, notamment pour être hébergé.
- Les conditions matérielles d'accueil peuvent vous être refusées ou retirées par l'Ofii pour plusieurs raisons.

Par exemple :

- si vous refusez une orientation de l'Ofii vers un hébergement
- si vous quittez votre hébergement
- si vous n'allez pas à vos rendez-vous en préfecture
- si vous êtes en procédure Dublin et que vous êtes placé en fuite

Allocation (ADA)

L'Ofii doit vous remettre **une carte de retrait ADA**, faite spécifiquement pour les demandeurs d'asile. Cette carte vous permet de recevoir votre allocation chaque mois.

Vous ne pouvez faire que **5 retraits par mois** avec cette carte. Il est important donc de verser l'allocation sur votre livret A, pour ne plus être limité par les retraits. Vous pouvez demander à l'Ofii que l'allocation soit versée directement sur votre compte en banque, appelé livret A. Pour savoir comment **ouvrir un compte en banque** : voir page 24.

Vous recevrez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant toute la période de votre procédure de demande d'asile. Le montant de l'allocation dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.

En cas de problème

En cas de perte ou de vol de votre carte de retrait ADA, appelez ce numéro pour faire opposition (pour que la carte ne fonctionne plus) : **0811 041 041**

Si vous ne recevez pas l'ADA ou que vous ne la recevez plus, rendez-vous en SPADA ou dans une permanence juridique pour y obtenir de l'aide. Vous pouvez aussi vous rendre directement auprès de l'Ofii de votre département car c'est l'Ofii qui est en charge de cette allocation.

Accès à l'hébergement

Pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii au guichet unique, vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, CAO, HUDA, PRAHDA, etc.).

 **Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé.** Si vous avez demandé l'asile à Paris ou en Ile-de-France, il est très probable que vous soyez envoyé dans une autre région. **Si vous refusez la proposition de l'Ofii, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

Il faut savoir qu'en France tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par manque de places.

Pour obtenir de l'aide : rendez-vous à l'association qui vous donne votre courrier (la Spada) ou dans une permanence juridique (voir pages 8-9).

Si vous êtes à Paris, en demande d'asile et que vous n'avez jamais bénéficié d'un hébergement, vous pouvez vous rendre dans un ACCUEIL DE JOUR pour les hommes isolés ou pour les femmes seules, couples, familles (voir page 6).

Pour les réfugiés

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou le bénéficie de la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme un demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit aux mêmes places d'hébergement.

Il est très important d'obtenir l'aide d'un travailleur social pour vous aider à trouver un hébergement adapté à votre situation et faire une demande de logement social.

→ *Demandez de l'aide à l'association qui vous donne votre courrier (la Spada), au CCAS de votre ville ou rendez-vous dans un accueil de jour (voir page 6)*

Si vous n'êtes pas demandeur d'asile ou si vous n'avez plus droit à l'hébergement

La principale solution est d'appeler le **115** (numéro d'urgence) chaque jour, en espérant avoir un toit pour une nuit.

Vous pouvez appeler 24 heures sur 24 mais l'attente au téléphone peut être de 2h ou plus. Plus vous appellerez, plus vous aurez de chance d'obtenir une place pour être hébergé.

L'hébergement obtenu via le 115 est inconditionnel et gratuit : cela signifie que vous n'avez pas besoin d'avoir une autorisation de séjour en France pour bénéficier d'une place d'hébergement.



Accès à la Santé

Les soins d'urgence

En attendant de bénéficier de la protection sociale offerte aux demandeurs d'asile via l'affiliation à l'assurance maladie, vous pouvez vous rendre dans les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) situées dans les hôpitaux.** (voir pages 10-11) Vous serez pris en charge par des médecins et des médicaments vous seront délivrés gratuitement.

La protection universelle maladie (PUMA - ancienne CMU)

→ **Pour les personnes avec une autorisation de séjour**

En tant que demandeur d'asile présent depuis au moins 3 mois sur le territoire français, **vous pouvez bénéficier de l'affiliation à l'assurance maladie** via la Protection universelle maladie de base (PUMA) et complémentaire (CMU-C) dès l'enregistrement de votre demande d'asile.

Elle vous permet d'être pris en charge gratuitement pour tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous-même, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous ayez besoin d'avancer les frais mais vous serez ensuite remboursés.

Vous pouvez vous faire aider pour effectuer cette démarche par la structure dans laquelle vous êtes hébergée ou la structure chargée de vous accompagner pendant l'examen de votre demande d'asile (Spada), par certaines associations (voir page 8-9) ou par le service social d'un hôpital (voir pages 10-11)

L'Aide Médicale d'Etat

→ **Pour les personnes en situation irrégulière**

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour**, ni de récépissé de demande, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour
- **Résider en France depuis plus de trois mois** de manière ininterrompue
- **Condition de ressources** : elles ne doivent pas dépasser un certain montant

Le dossier est à déposer ou à envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence.

Vous pouvez demander de l'aide pour constituer votre dossier à l'un des structures suivantes :

- centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence
- accueil de jour (page 6)
- service social de l'hôpital (pages 10-11)
- associations (pages 8-9)

La CPAM doit informer de sa décision dans un délai de deux mois. Si la demande est acceptée, la personne peut récupérer **sa carte d'admission à l'AME valable un an à compter du dépôt de la demande.**

Attention, **le renouvellement n'est pas automatique**, il faut reconstituer le dossier initial deux mois avant l'échéance de la carte.



Accès à l'emploi

● Pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile et à partir du 1er mars 2019, il ne vous est possible de commencer à travailler que 6 mois après l'enregistrement de votre demande d'asile à l'OFPRA **uniquement si vous êtes toujours sans réponse de l'OFPRA.** Vous devez faire une demande auprès de la préfecture pour obtenir une autorisation de travailler. Il faudra présenter un contrat de travail, une promesse d'embauche, etc.

L'autorisation de travail n'est valable que pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé). Cette autorisation de travail peut être renouvelée pendant toute votre procédure d'asile.

● Pour les réfugiés

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou le bénéficie de la protection subsidiaire, vous avez le droit de travailler en France légalement, sans condition.

Rapprochez-vous des associations pour obtenir de l'aide dans votre recherche d'emploi (voir pages 8-9).



Scolarisation des enfants

En France, l'accès à l'école est un droit pour les enfants de moins de 16 ans quels que soient le statut et le type d'hébergement des parents. L'école est gratuite et on ne peut pas en refuser l'accès à vos enfants. Il faut s'adresser à la mairie de son lieu d'hébergement et contacter une permanence juridique en cas de problème (voir pages 8-9).

AUTRES INFORMATIONS UTILES

page 54 ← S'informer en ligne

page 56 ← Acronymes (mots utiles)

page 58 ← Plan du métro

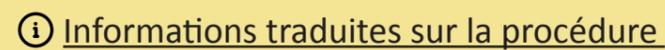
S'informer en ligne

Symboles

 Page Facebook

 WhatsApp

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE D'ASILE

 Informations traduites sur la procédure de demande d'asile, vérifiée par des juristes.

 **Toujours se rendre dans une permanence juridique** pour une évaluation de sa situation individuelle (voir pages 8-9).

GISTI

Rubrique : Demander l'asile en France
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto, urdu, tigrinya, oromo
www.k6.re/Umy94

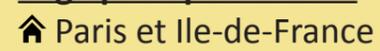
DOM'ASILE INFO

Langues : français, anglais, arabe, urdu, bengali
www.domasile.info

LA CIMADE

Association d'aide juridique aux demandeurs d'asile, réfugiés, étrangers sans-papiers.
www.lacimade.org

Page pratiques Dublin

 Paris et Ile-de-France
www.bit.ly/2WJFLbQ

INFOMIGRANTS

Informations sur l'asile en Europe
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto
www.infomigrants.net

 Il est possible de recevoir les nouveaux articles sur whatsapp si vous vous inscrivez sur le site.

REFUGEE INFO

Informations sur l'asile en Europe
Langues : français, anglais, arabe, urdu, farsi
www.refugee.info
 [Refugee.Info](https://www.facebook.com/Refugee.Info)

STALINGRAD CONNECTION

Radio d'information collaborative ouverte aux personnes migrantes, exilées et réfugiées.

Langues : français, anglais, arabe, dari
 [Stalingrad Connection](https://www.facebook.com/StalingradConnection)
www.bit.ly/2Upileg

FAIRE DES ETUDES EN FRANCE

RESOME

Collectif qui vient en aide aux demandeurs d'asile et réfugiés dans la reprise de leurs études.

Langues : français, anglais, arabe
www.test.resome.org
 [Resome](https://www.facebook.com/Resome)

STUDIES IN FRANCE FOR REFUGEES

Groupe facebook de partage d'informations concernant la reprise des études en France pour les réfugiés et demandeurs d'asile.
→ S'inscrire pour accéder au groupe

 [Studies in France for refugees](https://www.facebook.com/StudiesinFranceforrefugees)

POUR DEMANDER DE L'AIDE ET DES CONSEILS

 Aide et conseils pratiques : Demander tout type d'aide et d'information à des citoyens solidaires, collectifs ou associations via Facebook ou une adresse e-mail.

 **Attention, l'information juridique délivrée sur Facebook n'est pas toujours fiable.** Rendez-vous en permanence juridique (voir pages 8-9)

PLATEFORME D'AIDE AUX EXILES EN FRANCE

Groupe facebook où chacun peut proposer ou demander de l'aide : logement, biens matériels, nourriture, vêtements, informations procédure.

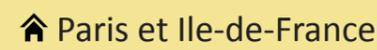
 Partout en France

→ S'inscrire pour accéder au groupe

 [Plateforme d'aide aux exilés en France](https://www.facebook.com/Plateforme.d'aide.aux.exiles.en.france)

SOUTIEN AUX EXILES DE GDE ET STALINGRAD

Groupe facebook où chacun peut demander de l'aide et de l'information.

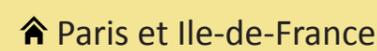
 Paris et Ile-de-France

→ S'inscrire pour accéder au groupe

 [Soutien aux exilés de GdE et Stalingrad](https://www.facebook.com/Soutien.aux.exiles.de.GdE.et.Stalingrad)

HEBERGEMENT A PARIS POUR L'OFPRA OU LA CNDA

Groupe facebook pour trouver un hébergement pour la nuit avant son entretien à l'OFPRA ou son audience à la CNDA.

 Paris et Ile-de-France

→ S'inscrire pour accéder au groupe

 [Hosting in Paris for OFPRA and CNDA](https://www.facebook.com/Hosting.in.Paris.for.OFPRA.and.CNDA)

INFORMATIONS SUR LA VIE QUOTIDIENNE

 Où manger, se laver, refuge de jour, bibliothèques, bagagerie

SOLIGUIDE

Guide numérique pour trouver des lieux d'aide géolocalisés sur une carte. Informations pratiques (adresse, horaires, public concernés).

 **Attention, certains horaires ne sont pas à jour !**

Langues : français, anglais, espagnol, arabe
 Paris, Bordeaux, Nantes
www.soliguide.fr

SITES ET APPLICATIONS UTILES



Site de traduction en 39 langues pour les rendez-vous médicaux. Accessible via l'application ou directement sur le site : www.traducmed.fr



Mise en contact en temps réel avec un traducteur bénévole (écrit, message vocal, vidéo) via l'application Messenger.

 [Tarjimly](https://www.facebook.com/Tarjimly)



Cette application vous permet de numériser vos documents et de les envoyer par mail ou whatsapp pour toujours en garder une copie en cas de perte ou de vol.

Acronymes (Mots utiles)

ADA - Allocation pour demandeur d'asile

L'ADA est une aide financière qui peut être versée aux personnes majeures en possession de l'attestation de demandeur d'asile (récépissé).

AME - Aide Médicale d'État

L'AME permet aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès gratuit aux soins.

ASE - Aide Sociale à l'Enfance

CAES - Centre d'accueil et d'examen des situations

Les CAES sont des centres d'hébergement temporaire pour demandeurs d'asile. Ils permettent d'obtenir un hébergement partout en France en fonction de la situation administrative.

CADA - Centre d'accueil des demandeurs d'asile

Le CADA est un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile avec un accompagnement juridique et social.

CAO - Centre d'Accueil et d'Orientation

Le CAO est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile.

PUMA – Protection Universelle Maladie

(anciennement CMU- Couverture Maladie Universelle)

La PUMA permet aux personnes avec un titre de séjour de bénéficier d'un accès gratuit aux soins.

CMA - Conditions Matérielles d'Accueil

Proposées par l'Ofii au moment du passage en guichet unique, elles comprennent l'allocation ADA et un hébergement.

CNDA - Cour Nationale du Droit d'Asile

La CNDA est le tribunal devant lequel il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA (recours).

CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La CPAM assure les remboursements des frais de santé.

DEMIE- Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Etrangers

Géré par la Croix-Rouge, il assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes étrangers. Son rôle est de déterminer s'ils sont réellement mineurs et s'ils peuvent bénéficier d'un hébergement au titre de la protection de l'enfance.

GUDA - Guichet unique en charge de l'accueil des primo-arrivants

C'est un lieu où sont réunis les services de la préfecture et de l'Ofii. La préfecture doit enregistrer la demande d'asile. L'Ofii reçoit la personne en entretien et peut lui proposer un hébergement et une allocation.

Ofii - Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

L'Ofii est un service de l'Etat en charge d'attribuer l'allocation et l'hébergement aux demandeurs d'asile, d'aider à l'insertion des réfugiés et à l'aide au retour.

OFPRA - Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

L'OFPRA est un service de l'Etat en charge d'attribuer ou de refuser le statut de réfugié aux demandeurs d'asile.

OQTF - Obligation de quitter le territoire français

L'OQTF est une mesure administrative d'expulsion des étrangers. En cas de refus de délivrance de titre de séjour ou de séjour irrégulier, elle vous oblige à quitter la France par vos propres moyens dans un délai de 30 jours ou sans délai dans des situations plus limitées. Un recours est possible.

PASS - Permanence d'accès aux soins de santé

La PASS est le lieu dans chaque hôpital qui permet d'avoir accès à une consultation médicale gratuite même si l'on n'a pas de papiers.

RSA - Revenu de solidarité active

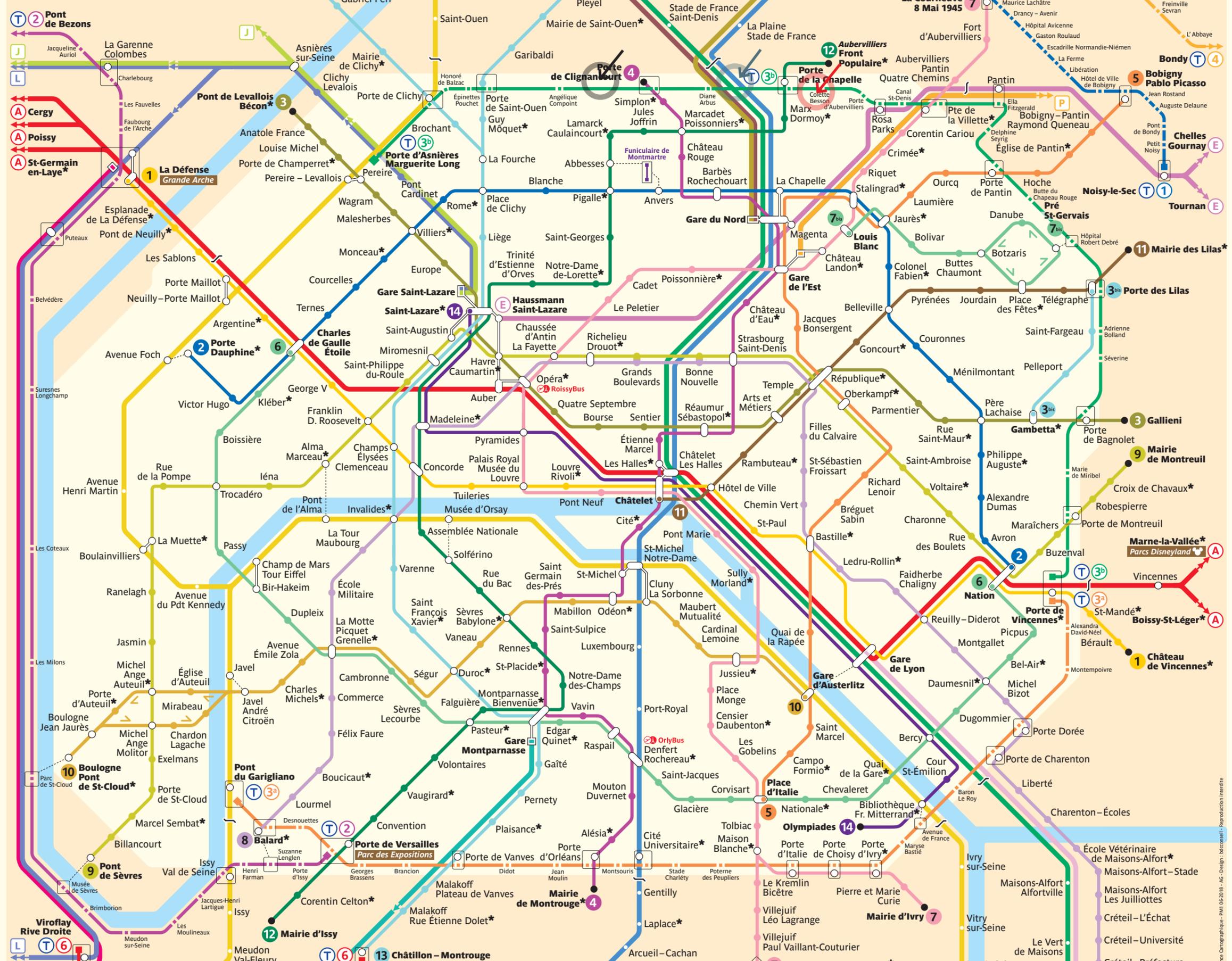
Le RSA est une aide financière avec l'obligation de chercher un emploi ou de définir et suivre un projet professionnel visant à améliorer sa situation financière.

SPADA - (anciennement PADA) Structure de Pré-Accueil des Demandeurs d'Asile

La structure accueille les demandeurs d'asile avant leur passage au guichet unique (GUDA) et les accompagne dans leurs démarches administratives (dossier OFPRA).

Légende

- RER: au delà de cette limite, en direction de la banlieue, la tarification dépend de la distance. Les tickets + ne sont pas valables.
- Correspondances
- Fin de lignes en correspondance
- Pôle d'échange multimodal, métro, RER, tramway
- Liaison urbaine
- Comptoir-Club



Porte d'Aubervilliers

Porte de la Chapelle

Porte de Clignancourt



Le guide est édité, coordonné
et mis à jour par
l'association WATIZAT
(loi 1901)

Le guide est **mis à jour tous les mois**
et est disponible dans les
langues suivantes :

Français
Anglais
Arabe (littéral)

Nous remercions
les traductrices et traducteurs
bénévoles, pour la plupart
exilé·e·s eux/elles-mêmes,
les donatrices et donateurs
ainsi que les imprimeurs solidaires
qui permettent à ce guide d'exister.

Ce guide est mis à jour tous les mois
Téléchargez la dernière version sur votre téléphone!

www.guideasile.wordpress.com



contactez nous :

contact@watizat.org

N'hésitez pas à imprimer et distribuer ce guide aux personnes qui auraient besoin d'information.
Ce guide a été réalisé bénévolement.